

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

(73^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mercredi 23 novembre 1988

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LAURENT FABIUS

1. **Souhaits de bienvenue à une délégation parlementaire étrangère** (p. 2660).
2. **Fixation de l'ordre du jour** (p. 2660).
3. **Questions au Gouvernement** (p. 2660).

EMPLOI DANS LES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (p. 2660)

MM. François Bayrou, Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

CONSTRUCTION D'UNE USINE PAR PECHINEY À DUNKERQUE (p. 2661)

MM. Michel d'Ornano, Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

INCUPLATION D'UN JUGE D'INSTRUCTION (p. 2663)

MM. Ladislas Poniatowski, Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice.

INDÉPENDANCE DES MAGISTRATS (p. 2665)

MM. Jean-Pierre Michel, Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice.

LOGEMENT : EXPULSIONS (p. 2666)

MM. Michel Crépeau, Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.

QUOTAS LAITIERS (p. 2666)

MM. Martin Malvy, Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt.

RÉGIE RENAULT (p. 2667)

MM. Guy Hermier, Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

MM. le président, Michel Crépeau, Ladislas Poniatowski.

INCUPLATION D'UN JUGE D'INSTRUCTION (p. 2669)

MM. Pierre Mazeaud, Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice.

INCUPLATION D'UN JUGE D'INSTRUCTION (p. 2669)

MM. Jacques Toubon, Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice.

MM. Michel Rocard, Premier ministre ; le président.

INDÉPENDANCE DE LA MAGISTRATURE ET PROJET DE RÉFORME DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE (p. 2671)

MM. Jean-Jacques Hyst, Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice.

RELATIONS ENTRE L'ÉTAT ET LE MOUVEMENT SPORTIF (p. 2672)

MM. Jean-Pierre Sueur, Roger Bambuck, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports.

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS À LA COMPAGNIE GÉNÉRALE DES MATIÈRES NUCLÉAIRES (p. 2673)

MM. Alain Rodet, Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

IMPORTATIONS FRANÇAISES DE CHARBON EN PROVENANCE D'AFRIQUE DU SUD (p. 2673)

MM. Jean-Claude Gayssot, Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

LIBÉRATION DES INCULPÉS DE L'AFFAIRE D'OUVÉA (p. 2674)

MM. Louis de Broissia, Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice.

Suspension et reprise de la séance (p. 2675)

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON

4. **Reppel au règlement** (p. 2675).
MM. Claude Labbé, le président.
5. **Désignation de candidats à des organismes extra-parlementaires** (p. 2675).
6. **Renvoi pour avis** (p. 2675).
7. **Élimination des déchets et récupération des matériaux.** - Discussion d'un projet de loi (p. 2675).
M. Jean-Paul Bachy, rapporteur de la commission de la production.
Discussion générale :
MM. René Drouin,
Ambroise Guellec,
Georges Hage,
Claude Miqueu,
Jean-Pierre Bouquet.
Clôture de la discussion générale.
M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement.
Passage à la discussion de l'article unique.
Article unique (p. 2681)
Amendement n° 1 de la commission de la production :
MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.
Amendement n° 2 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Amendement n° 12 de M. Guellec : MM. Ambroise Guellec, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Mme Huguette Bouchardeau. - Rejet.

Amendement n° 3 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Amendement n° 11 de la commission. - Adoption.

Amendement n° 4 de la commission. - Adoption.

Amendement n° 5 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat ; MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Mme Huguette Bouchardeau. - Rejet.

Amendement n° 6 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Ambroise Guellec. - Rejet.

L'amendement n° 7 de la commission n'a plus d'objet.

MM. le président, le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 8 rectifié de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Ambroise Guellec, Mme Huguette Bouchardeau. - Adoption de l'amendement n° 8 rectifié, modifié.

Amendement n° 9 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Amendement n° 10 de la commission, avec le sous-amendement n° 13 du Gouvernement : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Adoption de l'article unique modifié.

8. Protection des personnes dans la recherche biomédicale. - Discussion d'une proposition de loi adoptée par le Sénat (p. 2686).

M. Bernard Charles, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

9. Renvois pour avis (p. 2689).

10. Ordre du jour (p. 2689).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte:

1

SOUHAITS DE BIENVENUE À UNE DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE ÉTRANGÈRE

M. le président. Je signale à l'Assemblée la présence dans les tribunes d'une délégation parlementaire sénégalaise, conduite par M. Hamet Diop, président de la commission des finances et du groupe d'amitié Sénégal-France de l'Assemblée nationale de la République du Sénégal. (Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et applaudissent longuement.)

Je suis heureux de souhaiter, en votre nom, la bienvenue à nos collègues.

2

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mercredi 7 décembre inclus a été ainsi établi en conférence des présidents :

Cet après-midi, après les questions au Gouvernement, et ce soir à vingt et une heures trente :

Projet sur l'élimination des déchets ;

Proposition, adoptée par le Sénat, sur la protection des personnes dans la recherche biomédicale.

Jeudi 24 novembre, à quinze heures, et, éventuellement, vingt et une heures trente :

Projet, adopté par le Sénat, sur la maîtrise d'ouvrage publique ;

Projet sur les procédures de vote et le fonctionnement des conseils municipaux.

Vendredi 25 novembre, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat ;

A quinze heures et vingt et une heures trente :

Projet sur l'information et la protection des consommateurs.

Mardi 29 novembre, à dix heures, seize heures et vingt et une heures trente :

Projet sur la procédure pénale et la détention provisoire ;

Et conclusions du rapport de la commission des lois sur les propositions de loi de M. Michel Sapin et plusieurs de ses collègues et de M. Jacques Brunhes et plusieurs de ses collègues sur la révision des condamnations pénales ;

Ces textes faisant l'objet d'une discussion générale commune.

Mercredi 30 novembre, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Éventuellement, lecture définitive du projet sur le revenu minimum d'insertion ;

Projet, adopté par le Sénat, portant diverses mesures d'ordre social.

Jeudi 1^{er} décembre, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Projet autorisant l'approbation de la convention européenne pour la prévention de la torture ;

Projet autorisant la ratification de deux protocoles au traité franco-allemand de coopération ;

Suite du projet portant diverses mesures d'ordre social.

Vendredi 2 décembre, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

Éventuellement, à quinze heures :

Suite du projet portant diverses mesures d'ordre social.

Lundi 5 décembre, à quinze heures et vingt et une heures trente, mardi 6 décembre, à neuf heures trente, seize heures et vingt et une heures trente, et mercredi 7 décembre, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Projet, adopté par le Sénat, sur la liberté de communication.

3

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe de l'Union du centre.

EMPLOI DANS LES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

M. le président. La parole est à M. François Bayrou.

M. François Bayrou. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Samedi et dimanche, les habitants des Pyrénées-Atlantiques et tous les Aquitains ont attendu, comme tous les Français, avec impatience la grande et bonne nouvelle, monsieur le Premier ministre, que vous aviez promise avec un sens appuyé de la publicité.

Lundi, ils ont dû se rendre à l'évidence : les 1 000 emplois qui seront peut-être créés par Pechiney à Dunkerque...

M. Gérard Gouzes. M. Labarrère l'a déjà dit !

M. François Bayrou. ... et dont ils auraient voulu pouvoir se réjouir se traduisent chez eux par la suppression de 750 emplois directs et de plusieurs milliers d'emplois indirects.

M. André Labarrère. C'est du plagiat, mon cher collègue !

M. François Bayrou. Monsieur le Premier ministre, à Noguères, dans le bassin de Lacq, à Pau et dans toute notre région se manifeste une immense colère. Nous sommes ravis pour Dunkerque, mais déshabiller Pierre pour habiller Paul, ce n'est pas une politique d'aménagement, c'est une politique de déménagement du territoire. (Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)

Leur amertume est d'autant plus grande que, pendant des années, à toutes leurs demandes de modernisation, on a répondu que la production d'aluminium primaire était une activité primée en France. A toutes les remarques que nous avançons sur la progression de la consommation, sur le déficit croissant du marché national, on nous répondait avec mépris et par des haussements d'épaules.

C'est à la fin de 1982 que le Gouvernement dont vous étiez membre a pris la décision, si lourde de conséquences, de ne pas moderniser Noguères et a choisi de « délocaliser », comme on dit, sa production, c'est-à-dire de l'envoyer à l'étranger, de renoncer à l'unité moderne dont nous avions besoin pour en implanter une neuve à Becancour au Québec.

Comment voulez-vous, au moment où cette stratégie se trouve renversée, que nous n'ayons pas, tous autant que nous sommes, le sentiment d'avoir été trompés ? Les arguments technocratiques méprisants se trouvent démentis par d'autres, tout aussi technocratiques et tout aussi méprisants, mais nous sommes toujours les dindons de cette farce : plusieurs mil-

liers d'emplois vont encore disparaître dans une région où le chômage dépasse déjà de près de 50 p. 100 la moyenne nationale.

Il y a à Noguères un savoir-faire, une tradition professionnelle en matière d'aluminium, il y a des équipements : on vient par exemple de construire à grands frais une usine électrique de 400 000 volts. Tout le monde est d'accord pour dire que l'investissement coûterait à Noguères un milliard de francs de moins qu'à Dunkerque.

Mes questions sont donc simples.

Le marché français de l'aluminium, lorsque Dunkerque sera en activité, sera encore déficitaire de plus de 200 000 tonnes par an. Avez-vous l'intention de pousser l'électricité de France et Pechiney à d'autres accords de partenariat dont pourrait immédiatement bénéficier le site de Noguères ?

Plus généralement, vous avez apporté, d'une manière spectaculaire que nous avons ressentie comme blessante, votre avis à une décision qui lèse lourdement une région déjà fortement atteinte. Parmi les moyens à votre disposition pour rendre au Béarn un peu de ce que son sous-sol a donné à la France, quels sont ceux que vous avez l'intention d'utiliser ?

l'en cite deux possibles.

Le gouvernement précédent avait prévu, après deux années d'expérience, de faire le bilan et d'étendre le principe des zones d'entreprises. Nous vous demandons une zone d'entreprises à Lacq et à Pau.

Le gouvernement précédent avait entrepris une politique de décentralisation administrative et tertiaire. Avez-vous l'intention de la poursuivre et d'en faire profiter Pau et les Pyrénées-Atlantiques ?

Monsieur le Premier ministre, le maire socialiste de Pau, votre ancien collègue au gouvernement,...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Il est très bon !

M. François Bayrou. ... a déclaré lundi que vous étiez « un homme qui ne savait que parler faux ». (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.* - *Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je n'ai pas l'intention d'aller jusqu'à de tels excès, (*Exclamations sur plusieurs bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*) Je veux simplement vous dire, en traduisant la colère et le désespoir de tous, que nous avons besoin désormais d'actes et non pas de bonnes paroles pour corriger l'injustice faite à toute une région. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre et sur de nombreux bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Monsieur le député, effectivement, M. Jean Gandois, président de la société Pechiney, a fait part, lundi dernier, de deux grandes et bonnes nouvelles.

La première, c'est l'annonce de son implantation aux États-Unis, grâce à l'achat d'une très importante société américaine d'emballage, spécialisée en particulier dans la boîte d'aluminium. La deuxième, c'est, pour la première fois depuis des décennies, l'annonce de la construction d'une usine d'aluminium, très grosse consommatrice d'électricité, à l'intérieur de l'hexagone.

Ce qui est apporté par Pechiney au Nord n'est pas enlevé au Béarn ; il faut appréhender raisonnablement les deux événements et les relativiser dans une perspective d'ensemble.

Le département des Pyrénées-Atlantiques a de très grands atouts. Il doit faire face aujourd'hui à deux échéances qui sont connues depuis un certain nombre d'années déjà et dont l'issue n'est pas très proche. Distinguons bien les deux problèmes : il y a Lacq d'un côté et Noguères de l'autre.

En ce qui concerne Lacq, il s'agit du phénomène, hélas, classique, de l'épuisement de ressources naturelles. Nous savons depuis longtemps que la production passera de 3,5 à 1,5 million de mètres cubes en l'an 2000. A cette date, il subsistera à Lacq 1 400 emplois contre 1 800 actuellement,

c'est-à-dire que nous devons prévoir une diminution du personnel de 400 personnes en douze ans. Nous saurons résoudre ce problème. Au demeurant, nous avons déjà commencé à le faire puisque, depuis dix ans, la société Elf-Aquitaine mène, en concertation avec les pouvoirs publics, des opérations de reconversion. Ainsi, 178 entreprises ont été créées avec son aide dans le département des Pyrénées-Atlantiques, et je ne doute pas que les efforts que nous allons continuer à mener vont permettre de compenser, et au-delà, le vide laissé par la disparition échelonnée du site de Lacq.

En ce qui concerne le site de Noguères, le problème est plus sérieux, à la fois parce qu'il implique plus de salariés et parce que les échéances sont plus proches, sans être pour autant immédiates. Il s'agit de la fermeture, prévue pour 1991, d'une usine qui emploie actuellement 600 salariés.

Je comprends la politique de Pechiney. Cette société produit un million de tonnes d'aluminium dans le monde dont 300 000 tonnes en France. Si Pechiney n'avait rien fait, la production serait tombée à 200 000 tonnes. Aujourd'hui, avec l'usine de Dunkerque, elle passera à 400 000 tonnes. Donc, sur un million de tonnes, 40 p. 100 seront produits à l'intérieur de l'Hexagone, et non pas en Australie ou sur les bords du Saint-Laurent. C'est en cela que la nouvelle est bonne.

Il nous reste à traiter le problème de Noguères. Nous avons commencé, et je ne doute pas que Pechiney, qui va dépenser 11 milliards de francs dans des opérations nouvelles, soit capable de traiter le problème du bassin d'emploi dont elle est responsable. M. Gandois, à qui j'ai à plusieurs reprises demandé d'exercer ses responsabilités dans le Béarn, a promis qu'il le ferait. Nous veillerons à ce qu'il tienne sa promesse. Vous m'avez demandé s'il fallait créer une zone d'entreprises. Je ne peux pas vous répondre aujourd'hui - je ne suis pas sûr, d'ailleurs, que Pechiney s'installe à Dunkerque dans la zone d'entreprises, plusieurs possibilités sont en cours d'étude. Soyez en tout cas assuré que la conversion industrielle de ce bassin, laquelle doit nous permettre de créer au moins autant d'emplois, à l'échéance de trois ans, qu'il en sera supprimé, se fera en liaison avec M. Chérèque et avec la société Pechiney. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Labarrère ! Labarrère !

CONSTRUCTION D'UNE USINE PAR PECHINEY A DUNKERQUE

M. le président. Pour le groupe U.D.F., la parole est à M. Michel d'Ornano.

M. Michel d'Ornano. Monsieur le Premier ministre, je voudrais aborder un autre aspect du même sujet.

Le président de Pechiney vient de négocier un bon accord d'achat, ainsi que l'a dit tout à l'heure M. le ministre de l'industrie, avec une entreprise américaine. On a annoncé dans le même temps la construction en France d'une usine d'électrolyse d'aluminium. Vous vous en êtes réjoui, monsieur le Premier ministre, et je vous comprends.

C'est la première fois depuis trente ans que Pechiney fera un investissement de cette sorte, qui ouvre des perspectives nouvelles pour l'emploi, pour le développement économique et pour l'exportation.

Mais comment se fait-il qu'une entreprise française soit une des très rares au monde en mesure de construire une usine d'aluminium dans son propre pays ?

Pour deux raisons : tout d'abord, l'électricité lui sera fournie à un prix très bas...

M. Bernard Pons. C'est vrai !

M. Michel d'Ornano. ... et ce prix sera garanti pour longtemps : six centimes le kilowatt-heure pendant dix ans.

Ce prix est moins élevé que dans les pays développés où l'électricité est la moins chère du monde, au Canada et en Australie, par exemple, et il est accordé pour une durée que pratiquement personne au monde ne peut garantir.

Comment se fait-il qu'Electricité de France puisse consentir de tels tarifs à Pechiney ? Parce que, au moment du premier choc pétrolier, la France, par la volonté du Président de la République et du gouvernement de l'époque, a lancé un programme audacieux de production d'électricité d'origine nucléaire.

M. Raymond Dcuycère. Posez votre question !

M. Michel d'Ornano. Il s'agissait d'un programme très important. J'en sais quelque chose puisque j'en ai assuré le lancement et que j'en ai eu la charge pendant les trois premières années. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Monsieur le Premier ministre, si nous avions alors écouté vos amis socialistes, il n'y aurait pas eu de programme nucléaire français et on n'annoncerait pas aujourd'hui la construction d'une usine d'aluminium ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

Je vais vous rappeler quelle était la position socialiste à l'époque, en me référant à la convention nationale socialiste pour un débat sur l'énergie nucléaire des 3 et 4 mai 1975 : « Face au programme nucléaire » - c'était la période de son lancement - « que tente d'imposer le Gouvernement, l'opposition est passée en quelques mois de l'ignorance à l'inquiétude et même, sur les lieux où doivent être implantées des centrales, de l'inquiétude à la colère »...

M. René Drouin. Remplacez-vous dans l'actualité, monsieur d'Ornano !

M. Michel d'Ornano. ... « Le parti socialiste ne saurait s'en tenir à des protestations. Il lui revient de proposer une autre politique, comme il lui reviendra un jour de l'appliquer dans le cadre d'un gouvernement de gauche sur la base du programme commun. C'est pourquoi le parti socialiste dit non à une politique énergétique dont les impasses ont encore été montrées récemment par l'échec de la conférence de Paris, »...

M. Louis Mexandeau. La question !

M. Michel d'Ornano. ... « non au programme nucléaire qui a été défini par le Gouvernement car il soumet notre pays à de grandes incertitudes, »...

M. André Billardon et M. Louis Mexandeau. C'est vrai !

M. Michel d'Ornano. ... « qu'elles concernent son indépendance, sa politique industrielle ou les problèmes de sécurité. » (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*)

Nous avons passé outre. On connaît le résultat : l'électricité d'origine nucléaire est aujourd'hui un tiers moins chère...

M. Louis Mexandeau. Mais, monsieur d'Ornano...

M. Michel d'Ornano. Monsieur Mexandeau, voulez-vous bien vous taire ! Vous parlez tout le temps ! C'est votre heure de bavardage ? (*Rires sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

L'électricité d'origine nucléaire est un tiers moins chère, disais-je, que celle qui est produite à partir du charbon et presque moitié moins chère que celle qui est produite avec le pétrole.

Grâce à la qualité du parc de centrales nucléaires dont nous disposons aujourd'hui, l'électricité de France peut consentir à de gros utilisateurs comme Pechiney des tarifs pratiquement sans concurrence dans le monde.

Les décisions qui ont été prises à l'époque ont été bonnes. Mais, monsieur le Premier ministre, elles étaient difficiles à prendre devant une telle opposition ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

C'était l'époque où cette opposition voulait arrêter le programme nucléaire (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs*), annonçait qu'elle construirait 500 000 logements par an,...

M. Philippe Bassinet. La question !

M. Michel d'Ornano. ... assurait qu'on pouvait baisser le prix de l'essence quand celui du pétrole augmentait et qu'on créerait un million d'emplois la première année où l'on serait au gouvernement. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Louis Mexandeau. C'est faux !

Plusieurs députés du groupe socialiste. La question !

M. Michel d'Ornano. Monsieur le président, puis-je continuer ?

M. le président. Mes chers collègues, je vous demande de laisser M. d'Ornano parler et poser sa question.

M. Jean Beaufila. Qu'il pose sa question !

M. Michel d'Ornano. Vous avez de la chance, monsieur le Premier ministre, d'avoir devant vous une tout autre opposition,...

M. Roland Huguet. Il va parler encore longtemps ?

M. Michel d'Ornano. ... c'est-à-dire une opposition qui a assumé les responsabilités gouvernementales et qui en connaît par conséquent les contraintes et les exigences.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Quel bavard !

M. Michel d'Ornano. Ne serait-il pas juste que vous lui donniez, devant l'opinion publique, un crédit pour des succès de cette nature que l'on remporte aujourd'hui grâce aux décisions qu'elle avait prises.

M. François Hollande. Il veut une médaille ?

M. Michel d'Ornano. Si vous êtes, comme vous l'avez dit il y a quelques jours à Marly, un « Premier ministre heureux », c'est non pas à vos amis socialistes que vous le devez, mais à ceux qu'ils combattaient si vigoureusement à l'époque ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

M. Jean Beaufila. Pourquoi ? Il n'y avait pas de question, et il ne devrait pas y avoir de réponse !

M. le président. Vous avez la parole, monsieur le ministre.

De nombreux députés des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République. Rocard ! Rocard !

M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Monsieur d'Ornano, je vous remercie d'avoir répondu par avance aux questions que vous posiez. (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

En définitive, vous vous êtes livré à un constat que le ministre de l'industrie assume à sa façon et conformément à son rang : vous avez constaté que, pendant des décennies, la compagnie nationale E.D.F. a poursuivi un programme de construction de centrales qui, aujourd'hui, nous permet de réaliser une opération industrielle qu'aucun pays en Europe n'a réussi à réaliser et qui consiste à relocaliser une industrie grosse consommatrice d'énergie sur son sol national.

Vous avez aussi employé une épithète que j'assume : vous avez dit que ce programme avait été « audacieux ». Il est vrai qu'il a dépassé quelque peu les possibilités de consommation de notre pays...

M. Jean-Claude Gayssot. C'est que la croissance est trop faible !

M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Le résultat, c'est qu'aujourd'hui nous avons la possibilité d'exporter de l'électricité à un prix très compétitif par rapport à celui de nos voisins. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

C'est ainsi que 10 p. 100 de la consommation italienne vient de France et que nous pouvons donner à Pechiney la possibilité de créer une entreprise et donc mille emplois dans la région que vous connaissez.

M. Philippe Vasseur. Très bien !

M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Nous pouvons tous ensemble nous féliciter de cette réussite industrielle qui est à mettre à l'actif, bien sûr, des pouvoirs politiques mais aussi d'une grande entreprise nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

INCUPLICATION D'UN JUGE D'INSTRUCTION

M. le président. La parole est à M. Ladislas Poniatowski.

M. Ladislas Poniatowski. Ma question s'adresse au garde des sceaux, ministre de la justice.

Monsieur le garde des sceaux, les Français ont appris avec stupéfaction - comment ne pas la partager ? - ...

M. Philippe Auberger. Et avec indignation !

M. Ladislas Poniatowski. ... qu'un juge d'instruction spécialisé dans la lutte antiterroriste avait été inculpé à la suite d'une plainte de Fouad Ali Saleh, considéré comme le principal responsable des attentats meurtriers de 1986, qui se sont soldés, je le rappelle, par douze morts et deux cent cinquante blessés.

M. Alain Le Vern. Et Gordji ?

M. Ladislas Poniatowski. C'est un peu le monde à l'envers, où le crime poursuit la justice et, malheureusement, gagne.

Le lendemain de cette inculpation, vous avez dû accorder, un peu en catastrophe - cela devient une habitude -, une interview alambiquée pour expliquer que le ministre de la justice, chef du parquet, n'était pour rien dans cette procédure. Vous avez prétendu ne pas être au courant de l'inculpation, du moins ne pas en avoir été au courant avant vendredi après-midi.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Et l'affaire de Broglie ?

M. Ladislas Poniatowski. Vous n'étiez pas au courant, monsieur le garde des sceaux ? Mais alors de quoi avez-vous bien pu parler la veille au soir, lorsque vous-même, votre directeur de cabinet, le directeur des affaires criminelles et des grâces et plusieurs de vos collaborateurs vous êtes réunis dans votre bureau ? (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Depuis jeudi matin, toute la presse et tout le palais de justice étaient informés de cette inculpation.

Ne nous faites pas croire que vous vous êtes préoccupé uniquement de savoir si les vingt-six terroristes libérés du F.L.N.K.S. étaient confortablement installés dans le château aimablement prêté par la municipalité socialiste de Châtenay-Malabry, et s'ils avaient bien dans leur chambre de l'eau chaude, du savon et des serviettes propres ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Beauflis. Ça ne vole pas haut !

M. Ladislas Poniatowski. Vous n'étiez pas au courant, monsieur le garde des sceaux, alors que, vendredi matin, un communiqué de l'A.F.P. informait toute la France de cette inculpation ? Si je comprends bien, monsieur le garde des sceaux, toute la France était informée sauf vous !

La question est cependant non pas tant de savoir pour quelles raisons vous avez prétendu ne pas être au courant, mais de savoir si vous avez réellement la volonté de lutter contre le terrorisme, monsieur le garde des sceaux. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Marie Sockel. Et l'affaire Gordji ?

M. Raymond Douyère. C'est pitoyable !

M. Ladislas Poniatowski. Avec cette inculpation, c'est toute la structure judiciaire de la lutte antiterroriste qui est mise en question. En fait, avec cette inculpation, ne visez-vous pas la quatorzième section du parquet, ...

M. Michel Péricard. C'est sûr !

M. Ladislas Poniatowski. ... qui a pourtant permis d'interpeller en deux ans près de deux cents terroristes et qui a démantelé des réseaux entiers du Moyen-Orient, de la Guedeloupe, des Pays basques et même une partie du F.L.N.C. ?

Plusieurs députés du groupe socialiste. Gordji ! Gordji !

M. Henri Emmanuelli. Et les assassins de Broglie ?

M. Ladislas Poniatowski. Cette cellule antiterroriste a obtenu des succès sans précédent au point que les Allemands et les Italiens s'en inspirent. Elle a cependant à vos yeux un

seul grand défaut, celui d'avoir été mise en place par le gouvernement de M. Chirac en 1986. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Gordji !

M. Ladislas Poniatowski. M. Michel Rocard avait, en septembre dernier, formellement décidé de maintenir la quatorzième section que, par cette inculpation, monsieur le garde des sceaux, vous affaiblissez considérablement.

Avez-vous l'intention, ainsi que l'a expressément demandé à la radio la présidente du syndicat de la magistrature, de supprimer la quatorzième section ? (« Scandaleux ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

En attendant, sachez que vous venez d'adresser un grand message de sympathie et d'accueil à tous les terroristes du monde ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République. - Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Pierre Arpeillage, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, je vais répondre à M. Poniatowski, l'inquisiteur.

Il est tout de même extraordinaire que je ne puisse recevoir dans mon bureau le procureur de la République, le procureur général et d'autres personnes sans que cela soit l'objet d'une question d'actualité au Parlement ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Péricard. C'est un peu faible !

M. le garde des sceaux. Je vais vous répondre d'ailleurs immédiatement sur ce point.

M. Jacques Godfrain. Ce n'est pas la question !

M. le garde des sceaux. Je réaffirme que je n'ai appris l'inculpation du juge Boulouque qu'après sa notification. (*Protestations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. Robert-André Vivien. Vous nous prenez pour des sots !

M. le garde des sceaux. Je réaffirme que jamais il n'a été fait mention, au cours d'une réunion de cabinet ou ailleurs, des plaintes de l'avocat de Fouad Ali Saleh contre le juge Boulouque !

Mais qui êtes-vous donc, vous qui affirmez le contraire sans preuve ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Vives exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

De nombreux députés des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République. Démission ! Démission !

De nombreux députés du groupe socialiste. De Broglie ! De Broglie !

M. le garde des sceaux. J'ai, moi aussi, un honneur, une conviction et une conscience !

J'ai, moi aussi, un passé auquel je tiens autant que vous tenez au vôtre, monsieur Poniatowski. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Tout cela fait beaucoup, et je dirais même que cela fait trop !

A travers ces accusations, toujours recommencées, de laxisme, ...

Un député du groupe socialiste. C'est vrai !

M. le garde des sceaux. ... de complaisance et même, aujourd'hui, de complicité avec les terroristes (« Oui ! oui ! » sur plusieurs bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République), je reconnais un procédé qui n'est pas nouveau. J'en devine l'origine et j'en perçois les objectifs. (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Robert Pandraud. C'est nul !

M. le garde des sceaux. Par-delà la campagne de calomnies qui me prend pour cible (*Rires sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République*), c'est l'ensemble du Gouvernement qui est aujourd'hui visé.

Pour ma part, je n'accepterai jamais que la justice serve de prétexte à une manœuvre politique scandaleuse, dont je veux dénoncer l'inanité et l'infamie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

A partir de l'inculpation d'un juge d'instruction, inculpation que - chacun ici le sait fort bien - le ministère public ne pouvait empêcher, on veut faire croire à l'opinion publique que le Gouvernement a ourdi secrètement un complot contre ce magistrat. (« Très juste ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste. - *Protestations sur plusieurs bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. Ladislav Poniatowski. C'est faible comme réponse !

M. le garde des sceaux. La raison ? On vous en a trouvé cent pour une : d'abord, bien sûr, la vengeance contre un juge qui aurait eu le malheur de déplaire.

Plusieurs députés des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République. C'est vrai !

M. le garde des sceaux. La malveillance jalouse ensuite, qui aurait poussé le Gouvernement à détruire une cellule antiterroriste efficace, pour la seule raison qu'il ne l'avait pas créée lui-même.

La haute trahison enfin, puisque, à en croire un quotidien du matin - mais ce n'est pas la première fois qu'il agit ainsi - j'aurais en m'associant à ces turpitudes « adressé un message de bonne volonté à tous les terroristes du monde ».

Plusieurs députés des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République. Oui ! (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gilbert Bonnemaison. Vous n'avez pas honte, messieurs ? Un peu de pudeur, si vous savez ce que c'est !

M. Jean-Pierre Defontaine. Pas vous et pas ça, messieurs de l'opposition !

M. le garde des sceaux. Vengeance, jalousie, complicité avec les poseurs de bombes ! Excusez du peu !

Vous osez prétendre que je ne suis pas totalement engagé dans la lutte contre le terrorisme ? Mais qu'est-ce qui vous permet de me faire ce procès en sorcellerie ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

J'ai toujours dit, haut et fort, l'horreur que m'inspirent toute atteinte à l'intégrité des personnes...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Même des gendarmes ?

M. Jean-Pierre Defontaine. Un peu de dignité, messieurs !

M. le garde des sceaux. ... et a fortiori, les actes de terrorisme qui en sont la forme la plus cruelle.

Et je l'ai prouvé !

Premièrement, lorsque j'étais procureur général près la cour de Paris, en 1982, j'ai créé, avec les plus hautes autorités, du ministère de l'intérieur, une cellule anti-terroriste qui existe encore et qui se réunit plusieurs fois par mois sous l'égide du procureur général de Paris et en présence du contrôleur général de la police, animateur de l'unité centrale de lutte anti-terroriste. Cette cellule rassemble tous les responsables du parquet y compris le chef de la quatorzième section, de la police et de la gendarmerie, chargés de la lutte anti-terroriste. (*Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. Jacques Godfrain. Et Ménigon ? Vous l'avez libérée !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Ce n'est pas vrai !

M. Marcel Wacheux. Et Gordji, qui l'a libéré ?

M. Jean-Pierre Kucheida. Lamentable !

M. le garde des sceaux. Deuxièmement, dès mon entrée en fonction au ministère de la justice, j'ai annoncé que les actes de terrorisme seraient exclus de la loi d'amnistie et ils l'ont été, sans vous attendre ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Troisièmement, dès mon arrivée à la Chancellerie, j'ai confirmé, avec l'accord de M. le Premier ministre - mais avais-je besoin de cet accord préalable ? j'étais bien certain de sa réponse -, dans leurs fonctions les magistrats spécialisés qui luttent contre le terrorisme avec un courage et une détermination auxquels je rends hommage une nouvelle fois ; mais c'est la dixième fois que je le dis (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - « Et alors ? » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*) et j'ai consolidé leurs moyens !

Quatrièmement, j'ai expressément demandé à la direction des affaires criminelles et des grâces d'organiser une réunion, spécialement consacrée au terrorisme, à laquelle participaient non seulement les chefs du parquet général et du parquet de Paris et leurs collaborateurs, mais aussi les chefs des parquets du Pays basque, de la Corse et de la Bretagne.

J'ai tenu, par cette réunion, qui a eu lieu le 4 octobre dernier, à réaffirmer la mobilisation des esprits et des énergies dans la lutte anti-terroriste.

Comment ? En soulignant la prééminence de Paris, en y associant très étroitement, chaque fois que cela est possible, les parquets locaux en prise directe avec le phénomène.

Cinquièmement, mes collaborateurs principaux participent aux réunions hebdomadaires présidées par Pierre Joxe, ministre de l'intérieur (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française*), au conseil interministériel de lutte antiterroriste. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

Sixièmement, j'assiste personnellement aux réunions présidées par le Premier ministre, Michel Rocard, sur les problèmes de sécurité. (*Vives exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. René Couvelhas. C'est bien normal !

M. le garde des sceaux. Quant aux libérations de terroristes, parlons-en, mais parlons-en sérieusement. (*Oui ! sur de nombreux bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

J'affirme solennellement - et je tiens la liste à votre disposition - que le nombre de détenus appartenant aux différentes mouvances terroristes qui ont été libérés ces derniers mois est sensiblement égal au nombre de ceux qui avaient été libérés pendant un même temps avant mon arrivée au Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Rires sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union du Centre et Union pour la démocratie française.*)

Je précise que les uns et les autres l'ont été sur décision des juges d'instruction spécialisés ou tout simplement parce qu'ils avaient purgé leurs peines.

Dans une chanson célèbre (*Ah ! sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre*), Maxime Le Forestier oppose les « gens bien » et les « terroristes ». C'est trop simple, messieurs de la droite, d'habiller du terme « terroriste » tout ce qui vous arrange !

Mais reverions, si vous le voulez bien, au prétexte de votre opération politique scandaleuse.

Un inculpé porte plainte contre son juge et tente de le récuser.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Quel inculpé ?

M. le garde des sceaux. Vous vous en indignez maintenant. Je ne vous ai pas entendus pourtant lorsque M. Michel Droit a inventé le procédé (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française*), procédé qui est aujourd'hui très exactement

reproduit. (*Nouvelles protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. - Bruit.*)

M. Roland Huguot. Oui, mais alors, c'était les copains et les coquins !...

M. le garde des sceaux. A l'époque, j'ai dit assez clairement ce que j'en pensais. J'ai dénoncé assez fort cette manœuvre qui ne pouvait qu'entraver le cours de la justice. J'ai prédit les conséquences désastreuses qui s'ensuivraient et, de fait, dans la brèche ainsi ouverte, plusieurs inculpés se sont engouffrés, dont Fouad Saleh, quelques jours seulement après que M. Michel Droit eut obtenu le dessaisissement de son juge. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Est-ce à dire que tous les magistrats, et, plus que les autres, ceux qui sont engagés dans la lutte contre le terrorisme, se trouvaient exposés à être traduits devant le tribunal et récusés par leurs inculpés ?

Eh bien, oui, malheureusement ! C'est pourquoi, dès mon arrivée place Vendôme, j'ai fait mettre à l'étude une réforme des textes applicables en cette matière.

En l'état actuel des choses, vous connaissez le caractère inélectable de la procédure engagée sur plainte avec constitution de partie civile. Le parquet général n'a pas les moyens légaux de s'y opposer. La loi ne le lui permet pas.

Trêve d'hypocrisie, donc : vous le savez bien, messieurs de la droite, et l'ancien ministre de l'intérieur du gouvernement Chirac le sait lui aussi. (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

La seule chose qui était possible a été faite : lorsqu'il a été contraint d'ouvrir l'information, le procureur général a choisi de l'ouvrir contre X plutôt que de viser nommément le juge. Voilà bien la preuve irréfutable que personne n'est intervenu pour faire inculper ce magistrat. Le président de la chambre d'accusation a agi en toute indépendance. C'est la loi de la démocratie. Moi, je ne convoque pas les magistrats du siège dans mon bureau. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Un député du groupe socialiste. Il y en a qui les convoquaient ?...

M. le garde des sceaux. Mais vous avez tellement malmené l'indépendance de la justice, au cours de ces deux dernières années (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre*) que vous ne pouvez imaginer un seul instant qu'elle vous ait survécu. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) C'est sans doute cette conviction qui vous a incité à monter une opération aussi malsaine. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

« Les mauvaises intentions - disait La Rochefoucauld - sont comme des billets de banque, il faut les posséder soi-même, monsieur Poniatowski, pour les prêter aux autres. » (*Applaudissements et rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

En ce qui vous concerne, vos mauvaises intentions sont comme de faux billets ou de faux passeports (*Mêmes mouvements sur les mêmes bancs*), je dirai même simplement des faux grossiers. (*Mmes et MM. les députés du groupe socialiste se lèvent et applaudissent longuement.* - « Démission ! Démission ! » sur de nombreux bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

M. le président. Nous en venons maintenant aux questions du groupe socialiste.

INDÉPENDANCE DES MAGISTRATS

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Michel.

M. Jean-Pierre Michel. Monsieur le garde des sceaux (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre*), M. Pierre Truche, procureur général près la cour d'appel de Paris - qui a l'estime de tous ici, je le suppose du moins, mes chers collègues -, a indiqué par un communiqué très clair pour ceux qui savent lire que l'inculpation pour violation du secret de l'instruction de M. Boulouque n'était que la conséquence mécanique d'une plainte avec constitution de partie civile.

Notre Etat de droit, et c'est heureux, permet que toute personne puisse intenter une procédure et que toute personne, même un magistrat - qui n'est pas au-dessus des lois, faut-il le rappeler ici ? - puisse être inculpé.

On est alors surpris et indigné de l'exploitation politicienne que vous tentez, messieurs de la droite, de donner à cette affaire, et la question de M. Poniatowski qui a précédé la mienne en est un exemple admirable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous n'avez pourtant pas de leçon à nous administrer en la matière. (« Si ! » sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

M. Roland Huguot. Oh, que non !

M. Jean-Pierre Michel. On est légitimement inquiet lorsque M. Pasqua vole au secours de la justice. Regrette-t-il que, contrairement à son époque, les magistrats aient agi en toute liberté, sans que la Chancellerie et le parquet soient intervenus ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

On est inquiet lorsque M. Sadon, premier avocat général près la Cour de cassation, ancien directeur de cabinet de votre prédécesseur, M. Chalandon, transgresse ouvertement l'obligation de réserve pour regretter le temps où l'instruction des affaires dites « sensibles » se faisait au cabinet du garde des sceaux et où les juges étaient priés d'obtempérer. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je tiens à votre disposition, mes chers collègues, les noms des affaires et les noms des magistrats. (*Interruptions sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Ils les connaissent !

M. Jean-Pierre Michel. Encore une fois, l'indépendance des magistrats est malheureusement au centre d'un débat politique ouvert par ceux qui l'ont toujours bafoué et malmené. (« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Monsieur le garde des sceaux, à la lumière de vos prises de position antérieures, et vous faisant l'écho de l'ensemble du Gouvernement, pouvez-vous nous dire ici quelle est votre conception de l'indépendance de la magistrature (*Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République*) et quels sont vos projets pour mieux la protéger ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.* - *Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur Jean-Pierre Michel, vous affirmez à juste titre la nécessité pour l'Etat et pour les citoyens de disposer d'une justice indépendante...

M. Bernard Débré. Alors, démissionnez !

M. le garde des sceaux. ...garantie essentielle de la démocratie.

J'aimerais également que tous ceux qui, aujourd'hui, claquent haut et fort cette nécessité le fassent comme vous, sans arrière-pensée. (*Rires sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.* - *Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Qui ne se souvient de l'omniprésence du ministre de l'intérieur du gouvernement Chirac dans l'exercice de l'action publique (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*) plus souvent conduite en certaines matières ces deux dernières années...

M. Jacques Llimouzy. C'est au Sénat qu'il faut dire ça !

M. le garde des sceaux. ...place Beauvau que place Vendôme ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Et M. Pasqua prétend aujourd'hui donner des leçons d'administration judiciaire. Heureusement pour moi, j'ai eu d'autres maîtres ! (*Rires et vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Robert Pandraud. C'est tout à fait scandaleux !

M. le garde des sceaux. Qui ne se souvient de l'affaiblissement délibéré de la section économique et financière du parquet de Paris, pour servir quels intérêts ? (*Nouveaux applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Claude Labbé. C'est indigne !

M. le garde des sceaux. Qui ne se souvient du vrai faux passeport de M. Chalier, dont la justice ne put rien savoir, (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.* - « Nucci ! Nucci ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française), des réquisitions si mal inspirées, et par qui, lors du procès Abdallah ? (« Eh oui ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

Qui ne se souvient qu'à l'occasion de l'affaire Michel Droit il fut démontré comment l'on pouvait dessaisir un juge déterminé ?

Les exemples ne manquent pas, mais le Parlement comprendra que je ne puisse tous les citer. La plupart de ces affaires sont encore en cours.

M. Robert Pandraud. Ces propos sont scandaleux !

M. le garde des sceaux. Tout au long de ma carrière, j'ai lutté contre ces pratiques. Ministre de la justice (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*),...

M. Gabriel Kaspereit et M. Robert Pandraud. Vous êtes toujours allé à la soupe !

M. le garde des sceaux. ... je compte bien, monsieur Jean-Pierre Michel, veiller au respect scrupuleux de l'indépendance des magistrats. La défendre en toutes occasions et l'affermir paraît constituer le principal rempart de la démocratie contre l'arbitraire et une garantie essentielle pour nos concitoyens. (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

De nombreux députés du groupe du Rassemblement pour la République. Alors ? Debout ! Debout ! (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

LOGEMENT : EXPULSIONS

M. le président. La parole est à M. Michel Crépeau.

M. Michel Crépeau. Monsieur le président, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, mais elle concerne aussi M. le ministre de l'intérieur et M. le garde des sceaux, ministre de la justice, à qui je veux apporter le témoignage de mon soutien et l'hommage de mon respect (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*), en disant à M. Poniatowski qu'on ne peut certes pas lui reprocher les forfaitures de son père, mais qu'il porte un nom qui devrait l'inciter à se taire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.* - *Vives protestations des députés des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre qui se lèvent et quittent l'hémicycle.*)

Ma question, elle est d'actualité, en raison des rigueurs de l'hiver, donc de la rigueur des temps.

Elle concerne le problème de l'exécution des jugements pour non-paiement des loyers. Je ne parle pas des locataires de mauvaise foi qui ne paient pas leur loyer parce qu'ils ne le veulent pas, mais des locataires de bonne foi qui ne paient pas leur loyer parce qu'ils ne le peuvent pas.

Il s'agit, bien sûr, des chômeurs en fin de droits, des vieillards malades, des femmes abandonnées. Ils sont de plus en plus nombreux dans notre pays en un temps où, hélas ! on voit surgir un peu partout dans nos villes ce que l'on a appelé, d'une expression que je n'aime pas beaucoup : la « nouvelle pauvreté ».

Je félicite le Gouvernement des mesures qu'il a prises, notamment celle qui consiste à octroyer l'allocation-logement aux personnes bénéficiaires du revenu minimum d'insertion. Cela correspond à une inscription de 600 millions - ce qui n'est pas rien - dans le collectif. Mais, d'après les textes, les expulsions ne peuvent être prononcées après le 1^{er} décembre. Or il est quelqu'un qui ignore la réglementation, c'est le général Hiver, et nous constatons qu'il peut faire très froid au mois de novembre !

Je sais que M. le ministre de l'intérieur a adressé aux préfets une circulaire leur demandant de ne pas autoriser les expulsions à partir du 1^{er} novembre mais la question que je pose est la suivante : n'est-il pas nécessaire d'inscrire cela dans la législation ou dans la réglementation ?

Face à ce problème, une circulaire ministérielle me paraît une base juridique insuffisante.

Ma seconde question, monsieur le ministre, est celle d'un maire qui constate que, dans sa ville comme dans bien d'autres, les sans-logis, ceux qu'on appelait autrefois les clochards, sont de plus en plus nombreux et de plus en plus jeunes. La solution des asiles de nuit est assurément provisoire, précaire, insuffisante. Il s'agit d'un problème considérable, d'un problème de société auquel le Gouvernement se doit d'apporter une réponse.

Je sais que ce n'est pas facile, mais je vis cela tous les jours et, si je me suis décidé à intervenir, c'est parce que j'avais dans ma ville, à La Rochelle, un vieux copain, un clochard, qui s'appelait Charlie et qui est mort. Mort d'alcool, mort de faim, et je me demande aujourd'hui s'il n'est pas aussi mort de froid !

Eh bien, il y en a d'autres. Cela interpelle notre conscience. Le droit au logement fait partie des nouveaux droits de l'homme et je pense qu'un gouvernement de gauche, au nom de son message de solidarité et de fraternité, se doit de faire quelque chose. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, en ce qui concerne la politique conduite par le Gouvernement en faveur de l'aide au logement, M. le ministre d'Etat, responsable de ce secteur, a eu l'occasion de s'exprimer au cours du débat budgétaire. Quant au R.M.I., une des motivations essentielles qui justifient sa création repose précisément sur la difficulté qu'aprouvent certaines familles à assumer cette dépense de base que représente le logement. Je vous répondrai donc sur le point d'actualité que vous avez abordé, puisque votre question est une question d'actualité.

Il est exact que j'ai adressé une circulaire aux préfets pour leur demander d'interrompre les expulsions locatives dès le 1^{er} novembre. Vous vous demandez si une telle mesure devrait relever de la loi, d'un décret ou d'un arrêté. Actuellement, c'est la loi, puisque c'est l'article 613 du code de la construction et de l'habitation qui prescrit que le sursis à exécution doit être appliqué entre le 1^{er} décembre et le 15 mars.

C'est justement parce qu'il faisait froid que j'ai prescrit aux préfets par un premier télégramme, à la fin du mois d'octobre, et une nouvelle fois le 16 novembre, de ne pas exécuter de décisions d'expulsion compte tenu des conditions climatiques.

Il s'agit évidemment d'une mesure exceptionnelle qui ne peut concerner que les familles déshéritées et de bonne foi, celles dont on voit bien que leurs ressources ne leur permettraient pas de se reloger. Elle ne doit pas s'appliquer aux personnes de mauvaise foi. Les préfets ont donc pour instruction d'examiner les situations cas par cas.

Faut-il modifier la réglementation ou la législation ? Je vous en laisse juge. En tout cas, je peux vous confirmer que la position du Gouvernement est celle que je viens de décrire et que les représentants du Gouvernement dans tous les départements auront à cœur de ne jamais appliquer une mesure d'expulsion qui mette une famille dans une situation inacceptable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

QUOTAS LAITIERS

M. le président. La parole est à M. Martin Malvy.

M. Martin Malvy. Monsieur le ministre de l'agriculture, ma question porte sur le paiement des pénalités laitières par les producteurs qui ont dépassé leur quota autorisé et, plus particulièrement, sur la situation de ceux qui relèvent du G.I.E. du Cantal.

Cet organisme a été mis en place à l'origine pour la gestion des quotas. Il regroupe un certain nombre d'entreprises laitières et de coopératives publiques ou privées. Son aire

d'influence s'étend, au-delà des limites du département dont il porte le nom, à une partie de plusieurs départements limitrophes : la Corrèze, l'Aveyron et le Lot.

Des dépassements de quotas très importants ont été constatés dans cette zone. Il n'est donc pas étonnant que les producteurs aient fait connaître les grandes difficultés qu'ils éprouvent. Je sais que des mesures ont déjà été prises en leur faveur, notamment des prêts de quotas substantiels qui ont été dernièrement consentis à ce G.I.E. Les producteurs sont néanmoins intervenus auprès des entreprises pour obtenir la suspension - je dis bien la suspension - du prélèvement des pénalités et des allègements supplémentaires de leurs dettes. Il semble donc que ces mesures se révèlent aujourd'hui insuffisantes.

Quelles mesures entendez-vous prendre pour que les producteurs laitiers de ce G.I.E. puissent faire face à leurs obligations et soient traités de façon équitable par rapport à ceux des autres zones de production ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.

M. Henri Naillet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, je connais la situation qui prévaut à l'heure actuelle dans le Cantal et je crois même que j'en connais les causes (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste), qui ne doivent rien, mais absolument rien, au hasard !

Vous vous rappelez comme moi que tous les gouvernements qui se sont succédés depuis 1984 se sont efforcés d'alléger le plus qu'ils l'ont pu les pénalités laitières dans les zones de montagne. La meilleure preuve, c'est que la part de la montagne française dans la collecte laitière nationale, qui était un peu inférieure à 10 p. 100 en 1983, représente aujourd'hui, en 1988, plus de 12 p. 100. Ces mesures ont donc été réelles, au point même que de grandes régions productrices - je pense à la Bretagne, aux Pays de Loire ou aux deux Normandie - se sont inquiétées à plusieurs reprises du sort réservé aux zones de montagne. Elles s'en inquiétaient d'autant plus qu'elles entendaient certains responsables professionnels, et même certains responsables politiques parmi ceux qui viennent de nous quitter pour un instant, déclarer que, sur la base de leurs seules vertus, certaines zones de montagne, en particulier l'Auvergne, seraient dispensées des quotas laitiers et donc que les producteurs pouvaient produire ! *(Applaudissements sur divers bancs du groupe socialiste.)*

M. Michel Lambert. C'est malheureusement ce qu'ils ont dit !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Les producteurs ont été abusés par ces déclarations. Ils ont été abusés par ces responsables. Comme ils les ont crus, ils ont produit beaucoup plus que leurs références ne le leur permettaient et, aujourd'hui, ils sont désemparés parce qu'ils doivent acquitter de lourdes pénalités.

J'ajoute que les pénalités réclamées en Auvergne ne sont pas le résultat d'une fatalité. Hier, je me trouvais dans un département montagnard, l'Isère, qui compte 4 500 producteurs de lait. Or 150 seulement ont dépassé leur référence parce que, dans ce département, depuis le début, des responsables professionnels et des responsables politiques, que je salue, ont expliqué aux producteurs que les quotas étaient une réalité.

M. Didier Migaud. C'est vrai !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Les producteurs du Cantal sont désemparés à un point tel que leurs organisations professionnelles ont lancé le mot d'ordre de ne pas payer les pénalités. Je comprends leur désarroi et je voudrais leur dire que je suis prêt à discuter avec eux. Mais il faut que le paiement des pénalités reparte.

Je crois que cette exigence peut être satisfaite assez rapidement, d'abord parce que nous avons décidé que le paiement des pénalités ne dépasserait jamais 20 ou 10 p. 100 de la paye de lait mensuellement versée au producteur, mais aussi parce qu'il me revient de certaines sources que des possibilités financières existeraient au sein du département du Cantal. En effet, des prélèvements ont été effectués sur le prix du lait dans le Cantal depuis de nombreuses années, et ils ont servi à constituer une caisse interprofessionnelle dont on me dit qu'elle disposerait d'une somme au moins équivalente à la totalité des pénalités à payer dans le département.

M. Jean Beauvils. Tiens, tiens !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Je pense donc que l'on pourrait se poser la question !

M. Michel Lambert. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Il me semble que la situation que je viens de décrire ou, pour certains, de révéler, rend difficilement compréhensible le refus opposé au paiement des pénalités.

Je répète donc, monsieur le député, que je suis disposé à éclaircir cette situation, à mettre les choses à plat dans la plus grande transparence, quels que puissent être les moyens que nous adoptions pour résoudre ce problème, mais à la condition que les pénalités soient payées. Je le dis avec d'autant plus de force que j'ai de grandes inquiétudes pour la collecte prochaine. Nous sommes en train de dépasser les références 1988-1989, et si nous ne sommes pas raisonnables, si nous ne sommes pas responsables, alors que nous avons déjà de lourdes pénalités à payer cette année, nous en aurons, l'an prochain, de très lourdes encore.

M. Alain Socquet. Il n'y a pas de fatalité !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Encore une fois, je suis prêt à discuter avec les responsables du Cantal. Je rappelle enfin que des dispositions ont été prises pour les agriculteurs en difficulté. Cet ensemble de mesures est à leur disposition, mais à la condition que tout soit mis sur la table ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

RÉGIE RENAULT

M. le président. Pour le groupe communiste, la parole est à M. Guy Hermier. *(Mmes et MM. les députés des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre reviennent progressivement dans l'hémicycle.)*

M. Guy Hermier. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie. Mais avant toute chose, je voudrais dire, s'il est revenu, à M. d'Ornano, qui parlait tout à l'heure au nom de l'opposition, donc en notre nom aussi, que les communistes ne l'ont pas attendu pour prendre une position responsable en faveur de l'électronucléaire, naturellement dans le respect de la sécurité et de l'environnement. Cette électricité devrait aujourd'hui permettre de produire de l'aluminium à Dunquerque, ce qui est bien, mais également à Noguères et ailleurs. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

Ma question, monsieur le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, a pour but d'appeler votre attention sur la situation de la Régie Renault.

Son président, M. Lévy, fait grand cas des profits réalisés par l'entreprise en 1987 et en 1988. On parle pour cette année de 6 à 11 milliards de francs. Or, cette recherche à tout prix de la rentabilité financière immédiate a dangereusement affaibli Renault. Les suppressions d'emplois, 30 000 environ, les abandons de production et la privatisation rampante placent l'entreprise dans l'incapacité de répondre à la demande : alors que le marché national de l'automobile progresse, la part de Renault régresse.

Dans le même temps est programmée la fermeture de centres de pièces de rechange, comme celui de Toulouse, et de succursales commerciales, comme celle de Marseille-Plombières, qui a pourtant fait preuve de sa rentabilité et qui joue un rôle important pour l'activité économique et l'emploi dans les quartiers du nord de Marseille.

Comment vendre plus en supprimant des points de vente où le niveau de formation du personnel garantit la qualité et l'efficacité des services après-vente ? Comment Renault pourrait-il se redresser en se mutilant ?

Et voilà qu'au moment où les négociations en cours avec Chrysler font craindre que l'on ne favorise la pénétration du marché national de l'automobile par des groupes étrangers, le président de la Régie laisse planer la menace de la fermeture de deux usines en France, notamment celle de Billancourt. C'est une véritable provocation !

Cette politique, monsieur le ministre, inquiète à juste titre les salariés de la Régie qui, de Renault-automation, à Douai, en passant par Marseille-Plombières, luttent du même pas pour leurs revendications et contre ces décisions d'abandon.

Les députés communistes sont résolument à leurs côtés. Nous avons, en effet, la conviction que les moyens existent pour développer la Régie et pour la placer en mesure de reconquérir le marché national et de satisfaire les légitimes aspirations de ses salariés. Outre la mobilisation des bénéfices réalisés en 1987 et en 1988, l'Etat doit jouer son rôle, notamment pour négocier la dette contractée à l'occasion de l'aventure américaine et lever ainsi tout handicap à l'essor de l'entreprise.

En conséquence, monsieur le ministre, quelles dispositions comptez-vous prendre pour que la Régie Renault, placée sous le contrôle du Gouvernement, cesse de fermer des succursales, s'engage dans la voie non d'un recul, mais d'une extension de ses capacités de production et adopte enfin une politique conforme à l'intérêt du pays ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Monsieur le député, parmi les nombreuses affirmations que contenait votre question, il y en a une sur laquelle je serai d'emblée d'accord avec vous, c'est que Renault se porte bien et contribue largement à la richesse de l'industrie française. En revanche, quand vous parlez de « privatisation rampante », je ne sais pas de quoi il s'agit.

Il est donc vrai que Renault se porte très bien, mais je vous citerai tout de même un chiffre : 40 milliards de francs de dettes figurent encore à son bilan. Cela étant, vous savez que le Gouvernement a pris l'engagement d'accomplir l'effort nécessaire pour rétablir ce bilan et pour faire de Renault une entreprise comme les autres.

En ce qui concerne les fermetures annoncées - il s'agit de succursales commerciales et, dans un cas, d'un magasin de pièces de rechange -, il est normal que l'entreprise, dans le cadre de l'autonomie commerciale et industrielle qui lui revient, puisse procéder à des remaniements sans que l'autorité de tutelle intervienne. Mettons du reste ces fermetures en perspective : elles concernent quelques dizaines de personnes et permettront à la Régie de mieux organiser le service de la clientèle.

Reste le problème plus sérieux de la succursale de Marseille, dont la fermeture est effectivement prévue pour le mois de janvier. Les raisons sont d'ordre technique, financier et commercial : mauvaise implantation, vétusté des locaux, pertes importantes accumulées depuis plusieurs années, absence de complémentarité avec les autres succursales et, hélas ! - j'ai eu l'occasion de le vérifier moi-même - image dégradée auprès de la clientèle, ce qui, pour un producteur de biens de consommation durables, est un handicap très sérieux.

En tout cas, sur les 85 emplois concernés par cette fermeture, 35 sont d'ores et déjà réglés en accord avec les intéressés, et je puis vous assurer que la majeure partie, pour ne pas dire la quasi-totalité, des 50 cas restants seront vraisemblablement résolus de la même manière, c'est-à-dire par reclassement, mutation ou départ volontaire.

Par ailleurs, il est prévu de recentrer l'activité de l'annexe sur le site de Michelet, qui sera modernisé et où la Régie investira environ 40 millions de francs.

En ce qui concerne la pénétration du marché national par des constructeurs étrangers, il est de notre devoir, sans que nous adoptions une attitude systématiquement protectionniste, de faire en sorte que les pénétrations qui correspondraient à du dumping ne soient pas admises sur le territoire national. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Mes chers collègues, avant de donner la parole au groupe suivant, je voudrais dire quelques mots.

Nous avons connu une séance vive, très vive, et, à certains égards, me semble-t-il, à certains moments, trop vive. Il y a des propos qui ne sont pas dits dans cette intention, mais finalement la tension monte et ces propos peuvent blesser. Je considère que cela a pu être le cas.

Je souhaite que chacun mesure bien tous ses propos, pour éviter - c'est notre devoir à tous - tous les excès.

Plusieurs députés des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. Des excuses !

M. Michel Crépeau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Michel Crépeau.

Plusieurs députés des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République. Non !

M. Michel Crépeau. Puisque je suis mis en cause, monsieur le président, mes chers collègues... (*Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

Je ne crois pas être un homme excessif (*Rires sur les mêmes bancs*)...

M. Francis Gang. Il y a des exceptions !

M. Michel Crépeau. ... mais je vous demande de comprendre qu'étant un homme de droit et ayant exercé - peu de temps, il est vrai - les fonctions difficiles, très difficiles, croyez-moi, de garde des sceaux,...

M. Jacques Limouzy. Pendant deux mois !

M. Michel Crépeau. ... dans une période où déjà nous étions confrontés au terrorisme, je n'accepte pas que, de manière directe ou indirecte, on accuse le ministre de la justice de la France d'être le complice des terroristes. (*Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

C'est cela que j'ai voulu dire ! (*Vives protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union du centre.*)

Je considère que ce n'est pas acceptable et, de ce point de vue, je ne retire rien à mon propos ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste. - Vives protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union du centre.*)

M. Arthur Dehaine. Et le règlement !

M. Ladislav Poniatowski. Je demande la parole !

M. le président. La parole est au groupe du Rassemblement pour la République. (*Mouvements divers.*)

M. Ladislav Poniatowski. Je demande la parole.

M. le président. S'il vous plaît, mes chers collègues, un petit peu de calme !

J'ai donné la parole, ce que ne prévoit pas le règlement, à M. Michel Crépeau, espérant que cela permettrait d'apaiser les choses. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

Il me faut être équitable. Il est donc normal, avant que nous passions au groupe suivant - ce qui est prévu, ce que je vais faire immédiatement - de donner un instant la parole à M. Poniatowski. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La parole est donc à M. Ladislav Poniatowski.

M. Ladislav Poniatowski. Monsieur le président, je vous remercie. Excusez-moi, je suis un peu ému.

Je regrette que M. Crépeau n'ait pas compris votre message et n'ait pas saisi la main que vous lui tendiez. Je voudrais simplement lui dire la chose suivante. Je ne sais pas, monsieur Crépeau, si vous avez des enfants. Je ne sais pas si vous avez un fils, monsieur Crépeau. Mais je souhaite très sincèrement que jamais ce fils ne soit attaqué personnellement de la manière dont vous m'avez attaqué, c'est-à-dire en attaquant un père à travers son fils, ce qui est indigne dans un débat démocratique, et indigne ici. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

Je vous demande, monsieur Crépeau, des excuses publiques, et, monsieur le président, je souhaiterais que des sanctions soient prises contre mon collègue. (*Mmes et MM. les députés des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre se lèvent et applaudissent longuement. - Protestations sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République, la parole est à M. Pierre Mazeaud.

INCUPLATION D'UN JUGE D'INSTRUCTION

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le garde des sceaux, j'ai entendu vos réponses. J'ai même entendu le rappel de vos propres conclusions comme procureur général à la Cour de cassation, mais la vérité m'impose de dire que vous n'avez pas été suivi par la Cour.

C'est précisément parce que vos réponses ne m'ont pas complètement satisfait que je reviens sur une question qui préoccupe l'ensemble de nos concitoyens, tous ceux, bien sûr, qui font encore confiance à la justice de mon pays.

En effet, Monsieur le garde des sceaux, l'inculpation dont nous avons parlé, c'est-à-dire celle du juge Boulouque, ...

M. Jean-Louis Debré. Il n'est pas au courant !

M. Pierre Mazeaud. ... provoque une très vive émotion dans tous les milieux judiciaires, mais également parmi les personnels investis de missions de lutte contre le terrorisme.

Cette nouvelle, vous le savez, a suivi de peu l'annonce de la libération des inculpés de l'assassinat de gendarmes à Ouvéa, et elle suscite effectivement dans l'opinion des réactions d'incrédulité, de gêne et d'indignation. Cette situation choque parce qu'elle n'est pas comprise.

M. Marcel Charmant. Le droit existe !

M. Pierre Mazeaud. Que l'inculpation d'un magistrat, dont personne ne met en doute la rigueur et la compétence, ait lieu sur la plainte d'un inculpé de sinistres attentats terroristes qui ont, vous vous en souvenez, endeuilé notre pays accroît encore le trouble de l'ensemble de l'opinion publique. On peut se demander pourquoi le juge Boulouque, magistrat, je le répète, courageux et de très grande indépendance.

Monsieur le garde des sceaux, les questions qui se posent à travers cette grave affaire, à travers les interprétations qui ont été données et que vous-même venez personnellement d'apporter, rendent indispensables des explications plus complètes. En effet, aucune mise au point officielle ne saurait, compte tenu de la dimension et de la gravité de l'affaire, se limiter aux seuls aspects juridiques ou procéduraux. Des principes fondamentaux sont en cause et vous me permettez, monsieur le garde des sceaux, de m'adresser précisément au magistrat que vous êtes.

M. Jean-Louis Debré. Qu'il a été !

M. Pierre Mazeaud. A travers cette affaire, il s'agit en réalité de la justice de France.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Pierre Mazeaud. Il est grand temps que l'on pense aux magistrats qui doivent avoir confiance en l'Etat comme les justiciables sont en droit d'avoir confiance en la justice de votre pays. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Monsieur le garde des sceaux, si vous me le permettez, et précisément compte tenu de votre attitude, vous prenez une très lourde responsabilité vis-à-vis non seulement de vos pairs, mais vis-à-vis de la nation tout entière. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, je serai très bref.

Je veux simplement informer l'Assemblée que la chambre criminelle de la Cour de cassation a déclaré, il y a quelques instants, qu'il n'y avait pas lieu d'ordonner la suspension de l'instruction du dossier de Fouad Saleh, par M. Gilles Boulouque, juge d'instruction au tribunal de Paris. Il est donc et il continue donc à être saisi de l'information.

M. Jean-Louis Debré. Heureusement !

M. le garde des sceaux. Je pense que c'est un élément apaisant et c'est précisément pour cela que je vous le donne.

M. Gabriel Kasperoît. Heureusement qu'il y a encore des juges !

M. la garde des sceaux. La Cour de cassation examinera le bien-fondé de la requête en suspension légitime le 21 décembre prochain. M. Boulouque, heureusement, peut donc poursuivre son instruction jusqu'à cette date. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

INCUPLATION D'UN JUGE D'INSTRUCTION

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, je veux parler du juge Boulouque. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Un député du groupe socialiste. Vous « bouloquez » !

M. Robert-André Vivien. Ah, c'est drôle !

M. Jacques Toubon. Et ce ne sont pas les grandes manifestations d'affection intrasocialistes, artificielles, ce ne sont pas les questions faussement naïves de certains de mes collègues, ce n'est pas non plus, je dois le dire, monsieur le garde des sceaux, avec beaucoup de tristesse, le spectacle d'un garde des sceaux qui perd son sang-froid et la mesure *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Marcel Charmant. Vous n'avez aucune dignité !

M. Jacques Toubon. ... qui m'empêcheront de dire ce que les Français pensent de cette affaire.

M. Jean Giovannelli. Ils l'ont dit il y a six mois !

Un député du groupe socialiste. Vous avez tort, monsieur Toubon !

M. Alain Calmat. Vous ne pouvez pas parler au nom de tous les Français !

M. Jacques Toubon. Ils pensent, nous le pensons avec eux et nous vous le disons,...

M. Marcel Charmant. Ils ne pensent pas comme vous !

M. Jacques Toubon. ... que, quand l'Etat ne protège plus les juges, il ne reste rien du droit, de la justice et de la sécurité des citoyens. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Pierre Kuchelida. Et l'affaire Ben Barka ?

M. Jacques Toubon. Ils pensent, nous le pensons aussi et nous vous le disons, que quand ce juge, au péril de sa vie, a combattu et vaincu les terroristes,...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Démagogue !

M. Jacques Toubon. ... c'est une ingratitude inadmissible de la part d'un gouvernement et d'un garde des sceaux qui lui-même fut un haut magistrat. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Jean-Pierre Michal. Balayez d'abord devant votre porte !

M. Jean-Paul Planchou. Vous n'êtes pas digne, monsieur Toubon !

M. Jacques Toubon. Cette absence de protection correspond aussi, et vous le savez très bien, à une politique que vous avez essayé tout à l'heure d'éluider, une politique dont une des premières mesures a été d'élargir le régime de détention des détenus terroristes.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Eh oui !

M. Alain Calmat. En tout cas, cet argument ne vous a pas servi pour les élections !

M. Jacques Toubon. Cette mesure correspond à une politique qui se définit par les propos tenus hier par le responsable d'un syndicat de la magistrature qui a dit, en propres termes, que les terroristes faisaient l'objet par la quatorzième section d'une répression excessive. Oui, monsieur le garde des sceaux, excessive, disait-il ! Monsieur le garde des sceaux, qu'est-ce qu'une répression excessive contre ceux qui tuent les gens avec des bombes ? Je vous le demande. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

Plusieurs députés du groupe socialiste. Qui a libéré Gordji ? Qui ?

M. le président. Mes chers collègues, un peu de silence ! M. Toubon va finir de poser sa question et ensuite M. Arpaillange répondra !

M. Jacques Toubon. Cela correspond à une politique dont nous pouvons tout craindre. Et je dis que, malheureusement, les efforts qui ont été consentis, les risques qui ont été pris par la police, la gendarmerie, la magistrature, l'ensemble des corps de l'Etat, sous le précédent gouvernement et qui ont abouti à maîtriser pour un moment le terrorisme,...

M. Jean-Pierre Kucheida. Certainement pas !

M. Jacques Toubon. ... tout cela est, risque d'être compromis.

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est scandaleux de dire cela !

M. Jacques Toubon. Monsieur le garde des sceaux, permettez-moi de vous le dire, je crois qu'il est vraiment inadmissible, dans votre bouche comme dans celle de tout citoyen, de comparer un terroriste impliqué dans le massacre d'innocentes victimes...

M. Gérard Bapt. Et l'affaire Gordji !

M. Jacques Toubon. ... avec un écrivain, membre de l'Académie française, officier de la Légion d'honneur, résistant. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Albert Facon. Les applaudissements ne sont pas nombreux !

M. Gérard Bapt. C'est le groupe à Hersant qui applaudit !

M. Jacques Toubon. Il est aussi inadmissible de la part d'un ancien procureur général de la Cour de cassation de faire état d'une affaire dans laquelle celle-ci ne l'a pas suivi et a conclu contre lui.

Alors, monsieur le garde des sceaux,...

M. Jean-François Mancel. Qu'il parte !

M. Jacques Toubon. ... ce que demandent les Français, ... (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Kucheida. Vous en savez quelque chose, vous ?

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Arpaillange démission !

M. Jacques Toubon. ... c'est que vous leur disiez...

M. le président. S'il vous plaît, mes chers collègues. Posez votre question, monsieur Toubon.

M. Jacques Toubon. ... pour une fois la vérité. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Albert Facon et M. Gérard Bapt. C'est scandaleux !

M. Jacques Toubon. Si cette vérité n'est pas bonne à dire pour vous et pour votre gouvernement, ou bien vous changez de politique, ou bien vous quittez le Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice. Je vais d'abord répondre d'un mot à M. Jean Mazeaud.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Pierre Mazeaud !

M. le garde des sceaux. Pierre Mazeaud, pardon, mais il y a des « Jean » dans la famille !

M. Gabriel Kasperoît. Vous êtes troublé !

M. Robert Pandraud. Vous avez déjà répondu à M. Mazeaud !

M. le garde des sceaux. Je voudrais qu'il se rende compte, après cette longue séance, que j'ai essayé d'expliquer ce qui s'était passé...

M. Bernard Debré. C'est raté !

M. le garde des sceaux. ... quelles étaient mes ambitions en ce qui concerne la justice et aussi la lutte antiterroriste.

M. François d'Aubert. Ça ne passe pas !

M. le garde des sceaux. Vous avez dit, monsieur Pierre Mazeaud, à la fin de votre intervention qu'il fallait que je me montre digne de mes devoirs vis-à-vis de la nation.

M. Bernard Debré et M. Robert-André Vivien. Oui ! Oui !

M. le garde des sceaux. Eh bien, je crois, monsieur Pierre Mazeaud, qu'il y a longtemps que j'en suis digne. Si vous ne le trouvez pas, je le regrette vivement, mais je n'ai pas de complexe à faire à ce sujet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Surtout après Chalandon !

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Quel orgueil !

M. le garde des sceaux. Et surtout, mais qu'il sache que ce n'est pas blessant pour lui, je n'ai pas de complexe à faire après l'intervention de M. Toubon, (*Non ! sur les bancs du groupe socialiste*) qui a commencé par parler de mon manque de sang-froid et de mesure et qui a prétendu que je ne protégais pas les juges.

Mais enfin, qu'en savez-vous ? J'ai passé quarante ans de mon existence à défendre les juges, à défendre leur indépendance, à veiller que les procédures pénales se déroulent rapidement, ...

M. Gabriel Kasperoît. Cela ne veut rien dire !

M. le garde des sceaux. ... à faire que la justice soit moins lente, qu'elle soit mieux comprise.

Un député du groupe du Rassemblement pour la République. Ce n'est pas une réussite.

M. Robert-André Vivien. Vous êtes un *has been* !

M. le garde des sceaux. Ce n'est pas certainement les propos que vous venez de tenir, monsieur Toubon,...

M. Robert-André Vivien. Vous étiez un grand magistrat, vous ne l'êtes plus !

M. le garde des sceaux. ... qui tenteront quiconque de faire preuve de mesure...

Je ne vous parle pas, monsieur Vivien.

Plusieurs députés du groupe socialiste. A la bivette !

M. le garde des sceaux. Ce n'est sûrement pas vous, par votre intervention, qui chercherez à apaiser les choses. Vous êtes un excitateur public. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. M. le Premier ministre veut ajouter quelques mots. (*Non ! Non ! sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Monsieur le Premier ministre, vous avez la parole, je vous en prie. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Mazeaud. Il n'avait qu'à répondre à la place d'Arpaillange ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Mes chers collègues, le Gouvernement décide de la façon dont il entend répondre aux questions. C'est notre pratique courante

M. Pierre Mezeaud. Il n'a pas répondu !

M. le président. M. Arpaillange a répondu à plusieurs questions sur le même sujet. M. le Premier ministre me demande la parole sur ce sujet, je la lui donne.

Monsieur le Premier ministre, vous avez la parole. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Rocard, Premier ministre. Je souhaite, en effet, monsieur le président, en vous remerciant de me donner la parole, ajouter quelques mots à l'ensemble des réponses très précises et fort argumentées qui ont été apportées tout au long de cette séance par M. le garde des sceaux.

Il a rappelé l'émotion du Gouvernement à la suite de l'inculpation du juge Boulouque, émotion compréhensible devant une inculpation que bien peu de gens ont comprise.

M. Robert Pandraud. Il n'a jamais dit cela ! C'est ce que nous attendions !

M. le Premier ministre. Emotion bien compréhensible, je le répète, devant une inculpation que peu de gens ont comprise et dont j'entends qu'elle ne mette en cause ni les instructions dont le juge Boulouque est chargé - une première décision de justice règle le problème positivement à cet égard - ni non plus la spécialisation de la quatorzième section.

M. Jacques Toubon. C'est un désaveu du garde des sceaux !

M. le Premier ministre. Mais, à travers cette malheureuse affaire, certains ne résistent pas à la tentation de poursuivre des objectifs politiques, de l'utiliser plutôt que de l'expliquer et, au total, d'instruire un nouveau procès qui n'a certes pas lieu d'être.

M. Jean-Pierre Kucheide. Très bien !

M. le Premier ministre. L'observe comme un signe intéressant qu'au cours de ces séances de questions d'actualité auxquelles je me fais un devoir d'assister...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. C'est bien normal !

M. le Premier ministre. ... je n'ai pas souvenir qu'ait été posée une question touchant à des problèmes de sécurité.

Cela n'a évidemment rien de fortuit et doit tout au fait que nous avons agi dans ce domaine avec une efficacité suffisante pour qu'elle ne provoque pas de débat. (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et l'Union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Mezaud. Enfin, voyons ! On ne peut pas dire n'importe quoi !

M. le Premier ministre. Nul ne doit oublier que si la France n'est plus ensanglantée par des attentats terroristes ni en Corse, ni au Pays Basque et moins encore à Paris ou en Nouvelle-Calédonie, cela n'est pas le fait du hasard. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Mezaud. Je souhaite qu'on n'ait pas à rappeler ces paroles !

M. le Premier ministre. Chacun doit également savoir que si les chiffres de la délinquance et de la criminalité sont en diminution constante...

M. Arthur Dehalne et M. Jean Kiffer. C'est grâce à nous !

M. le Premier ministre. ... c'est dû à l'action en profondeur que Pierre Joxe avait commencée, que le Gouvernement de M. Chirac a partiellement poursuivie, ce dont je lui ai d'ailleurs donné acte à plusieurs reprises, et au fait que, depuis six mois, M. le ministre de l'intérieur a renoué avec sa politique qu'il conduit en plein accord et en pleine harmonie avec celle du garde des sceaux. L'un et l'autre le font avec la discrétion qui sied à l'efficacité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Certes, nous ne sommes pas de ceux qui publient chaque matin des déclarations vengeresses ou des communiqués de victoire.

M. Gérard Chasseguet. Vous l'avez fait longtemps !

M. le Premier ministre. Mais la sécurité est mieux assurée qu'elle ne l'avait jamais été depuis de nombreuses années.

M. Robert-André Vivien. Ce n'est pas grâce à vous !

M. le Premier ministre. Je sais que l'on s'en réjouit sur tous les bancs, et j'entends bien profiter de cette occasion pour le rappeler, car je ne vous cache pas que j'ai plus de plaisir à l'évoquer quand cela va bien que je n'en aurais à le faire si des événements dramatiques le rendaient à nouveau nécessaire.

On ne parle habituellement que de ce qui va mal. Voilà une miss au point d'autant plus opportune qu'elle me permet de rappeler que ces progrès sont dus pour l'essentiel au

dévouement et à l'efficacité des forces de police et de gendarmerie auxquelles je tiens à rendre ici un hommage appuyé. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Mes chers collègues, nous allons passer à la deuxième période des questions.

Il va de soi que sont seuls comptabilisés les temps qui, effectivement, ont été pris par les différents groupes soit en questions, soit en réponses, et non pas les autres temps qui ont pu être utilisés au cours de cette séance.

Avant de passer à cette seconde période, je voudrais tout de même faire une observation, parce que je crois qu'on perd de vue un élément important. Vous posez des questions ; des réponses sont apportées. Nous ne sommes pas, les uns et les autres, des robots. Il est normal qu'il y ait des réactions. Mais la réponse est contenue dans la position que prend le Gouvernement, de même que la question est contenue dans la parole de celui qui l'exprime. Et je ne voudrais pas qu'on arrive à une espèce de confrontation permanente où la moindre parole, souvent excessive d'ailleurs, prononcée par les uns ou les autres soulève des interventions de l'autre côté, alors que notre règle, déterminée en commun, c'est d'un côté une question, de l'autre côté une réponse, et non pas un dialogue permanent par clameurs interposées entre des bancs qui se trouvent d'un côté et des bancs qui se trouvent de l'autre côté.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Tout à fait d'accord !

M. René André. On ne demande pas mieux !

M. le président. Nous en revenons donc aux questions du groupe de l'Union du centre, la parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

INDÉPENDANCE DE LA MAGISTRATURE ET PROJET DE RÉFORME DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

M. Jean-Jacques Hyest. Ma question s'adresse à M. le garde des sceaux, ministre de la justice. Je regrette un peu, compte tenu du climat, de poser moi aussi une question sur les juges d'instruction.

Mais faut-il que la justice soit ainsi ballottée à tout moment, hier comme aujourd'hui, par des affaires qui ne peuvent que la discréditer dans l'opinion publique qui juge qu'elle n'est ni indépendante - et je pense à certaines nominations - ni capable d'assurer la protection de ses représentants. Et c'est l'inculpation du juge Boulouque qui nous inquiète aujourd'hui.

Cette affaire remet sous les feux de l'actualité le juge d'instruction, bouc émissaire commode. Trop souvent, il est attaqué, trop rarement défendu, et s'il l'est comme aujourd'hui je ne peux m'empêcher d'y voir quelques arrière-pensées sous une belle unanimité de façade.

Les médias peuvent à l'envi critiquer ses décisions, tout le monde peut parler de l'instruction. Dès lors, comment, à un certain moment, un juge pourrait-il ne pas avoir la tentation de s'expliquer lui-même ?

L'inculpation du juge Boulouque, après le dessaisissement dans d'autres affaires de juges d'instruction, indique que les choses ne peuvent rester en l'état. Monsieur le garde des sceaux, si de telles affaires peuvent éclater, c'est que les juges ne sont pas assez protégés par l'institution, éventuellement contre eux-mêmes. N'est-ce pas là votre rôle ? Que proposez-vous pour prévenir de telles situations ?

Monsieur le garde des sceaux, j'ai été un peu désolé d'entendre vos réponses tout à l'heure. Je pensais que, même attaqué, vous en resteriez au niveau des principes et que vous n'évoqueriez pas des affaires passées où il n'y a rien de bon à gagner.

Quelles sont les intentions du Gouvernement en matière de réforme de l'instruction, et quelles dispositions entend-il proposer au Parlement pour assurer enfin l'indépendance de la magistrature, avec notamment la réforme du Conseil supérieur qui avait été promise dès 1981 par le candidat Mitterrand ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice. Je viens de souligner, monsieur le député, et je tiens à le redire, combien je suis attaché à l'indépendance de la magistrature.

L'indépendance, cette impérieuse obligation des magistrats, garantie essentielle pour nos concitoyens, doit être une réalité vécue dans l'exercice des fonctions établies partout et tous les jours par l'épreuve des faits.

C'est une des conditions de la démocratie.

C'est d'abord une affaire de conscience. Pour les magistrats bien sûr, mais aussi pour tous les Français, et surtout ceux qui parlent en leur nom dans cette assemblée. Je m'en suis expliqué tout à l'heure.

C'est aussi une affaire de textes, voire de procédure.

C'est pourquoi, dans un document d'orientation pour un service public de la justice, que j'ai adressé aux magistrats et fonctionnaires, j'ai indiqué que des travaux seront conduits en ce domaine. Toute réforme du statut de la magistrature devra tendre à garantir davantage l'indépendance des magistrats, dans l'intérêt exclusif des justiciables.

En ce qui concerne les questions que vous avez plus précisément posées sur la réforme de l'instruction préparatoire, je vous indique qu'une commission examine actuellement quelle nouvelle forme doit revêtir cette procédure dont sont chargés actuellement les juges d'instruction.

Doit-on maintenant comme actuellement une procédure inquisitoire ? Faut-il aller, ce que certains réclament avec beaucoup de vigueur, jusqu'à une procédure accusatoire ou faut-il choisir un intermédiaire comme l'avait suggéré le professeur Donnedieu de Vabres en 1947, lorsqu'il avait proposé l'institution d'un juge de l'instruction ?

En ce qui concerne le statut des magistrats, un examen aura lieu dans les semaines à venir. Les membres du groupe de travail sont déjà convoqués.

En ce qui concerne la réforme du Conseil supérieur de la magistrature, vous n'ignorez pas que le Président de la République préside cette institution, et vous comprendrez que je ne puisse pas, en son absence et sans instruction précise de sa part, vous répondre sur ce point. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Le groupe Union pour la démocratie française a malheureusement épuisé son temps avec les deux premières questions et les réponses qui leur ont été apportées.

Nous en revenons donc aux questions du groupe socialiste.

RELATIONS ENTRE L'ÉTAT ET LE MOUVEMENT SPORTIF

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la jeunesse et des sports, la presse s'est fait l'écho, la semaine dernière, de difficultés dans la mise en œuvre de la concertation avec le mouvement sportif, concertation que vous aviez d'ailleurs annoncée ici même lors du débat budgétaire.

Ces difficultés prennent leurs sources dans les inquiétudes des dirigeants de nombreuses fédérations sportives qui sont aux prises avec de très réels problèmes de trésorerie.

Pourquoi ces problèmes de trésorerie ?

Ils sont la conséquence des positions irresponsables qui avaient été prises par votre prédécesseur lors de l'élaboration du budget de 1988. En effet, M. Bergelin avait prévu que le Fonds national pour le développement du sport rapporterait au mouvement sportif et à la vie associative une somme supérieure à 1 milliard de francs. Tous les observateurs sérieux savaient que cette provision était très largement irréaliste. Et, de fait, le F.N.D.S. n'a rapporté que 800 millions de francs.

En prévoyant vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, pour l'an prochain, des rentrées de 800 millions de francs, vous avez fait preuve d'un plus grand réalisme et d'un plus grand respect pour les fédérations sportives qui ont droit à la vérité.

Mais le mécontentement de ces fédérations devant cette situation qui ne vous est pas imputable est tout à fait compréhensible. Elles ont engagé des actions. Elles ont voté des budgets. Elles ont prévu des équipements, et elles attendent les financements nécessaires.

Dans ces conditions, que comptez-vous faire concrètement, monsieur le secrétaire d'Etat, pour permettre à ces fédérations d'honorer leurs échéances et pour tenir, malgré tout, les engagements imprudents et inconsidérés pris par votre prédécesseur ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Lambert. Très bien ! Bonne question !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports.

M. Roger Bambuck, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous remercie de votre question qui me permettra de préciser devant le Parlement, une semaine avant le débat budgétaire, l'état des relations que j'entretiens avec le mouvement sportif en général, les fédérations et avec le Comité national olympique en particulier.

Ainsi que vous avez bien voulu le souligner, j'ai choisi un système de relations fondé sur la concertation. C'est, je crois, une des rares fois, dans l'histoire du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports, qu'une annonce de la politique sportive du Gouvernement est précédée d'un large débat public, d'ailleurs considéré comme très positif par l'ensemble du mouvement sportif lui-même.

M. Serge Charles. C'est la première fois !

M. Roger Bambuck, secrétaire d'Etat. La concertation suppose la discussion, la rencontre des idées, le heurt des conceptions. Elle provoque parfois des remous, ce qui est un signe de bonne santé de part et d'autre. A ce titre, le refus du Comité olympique de participer à la réunion de concertation que j'ai organisée le 17 novembre peut être considéré comme un mouvement de mauvaise humeur destiné à appeler l'attention des pouvoirs publics et des élus sur les difficultés de trésorerie des fédérations sportives.

Je tiens à confirmer les propos que j'ai tenus devant vous, ici-même, la semaine dernière. En effet, les fédérations sportives sont confrontées actuellement à plusieurs problèmes.

Les budgets de 1987 et 1988 ont marqué le désengagement de l'Etat avec une baisse de 30 p. 100 pour le sport. La gestion, pendant le même temps, a été catastrophique.

Les ressources du F.N.D.S. ont été largement et fictivement surévaluées en 1988 ; des engagements ont été pris et des décisions notifiées sur la base de recettes aléatoires. Il faut maintenant respecter ces engagements au nom de la continuité de l'Etat.

J'ai pris une situation particulièrement difficile, car je ne disposais à mon arrivée à la tête du secrétariat d'Etat d'aucun fonds de roulement, les crédits ayant été largement consommés, et même dépassés dans les promesses par mon prédécesseur.

En dépit des efforts de mes services, il n'a pas encore été possible de résorber les retards accumulés.

M. Jacques Godfrain. Par vous !

M. Roger Bambuck, secrétaire d'Etat. J'espère que cela ne saurait tarder.

Depuis, j'ai obtenu un certain nombre de mesures qui devraient améliorer la situation :

D'une part, les crédits du F.N.D.S. seront engagés beaucoup plus rapidement que par le passé. Depuis le mois d'août, en effet, nous avons pris des mesures qui permettent de gagner trente jours dans la mise à disposition de la part qui nous est réservée sur les paris engagés dans le loto sportif ;

D'autre part, les moyens budgétaires et extra-budgétaires dont je disposerai au bénéfice du mouvement sportif permettront de respecter tous les engagements qui ont été pris. C'est cela la responsabilité de l'Etat : respecter des engagements, même pris inconsidérément.

M. Christian Estrosi. Mais, ils ne sont pas respectés !

M. Roger Bambuck, secrétaire d'Etat. Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le mouvement sportif, parfaitement responsable, très attaché à la concertation que j'organise, a décidé de participer à la réunion du 1^{er} décembre prochain.

J'ai l'ambition, je le réaffirme, de mettre le sport à sa vraie place dans notre pays. Cette ambition ne peut s'exprimer qu'avec l'adhésion de l'ensemble du mouvement sportif. Elle

ne pourra aboutir que grâce à l'effort du Gouvernement, notamment sur le plan budgétaire. Le budget pour 1989 est la preuve que nous prenons la bonne direction par rapport à cette ambition. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Charles Ehrmann. Mais ce n'est pas possible avec un budget qui s'élève à 0,20 p. 100 du budget de l'Etat !

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A LA COMPAGNIE GÉNÉRALE DES MATIÈRES NUCLÉAIRES

M. le président. La parole est à M. Alain Rodet.

M. Alain Rodet. Ma question, à laquelle j'associe naturellement mon collègue M. Mocœur et tous les parlementaires de la Haute-Vienne, s'adresse à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

Monsieur le ministre, la Cogéma envisage de supprimer 320 emplois touchant principalement ses sites d'extraction d'uranium dans les départements de la Haute-Vienne, de l'Hérault et de la Vendée. Mais la compagnie minière de Total prévoirait également des réductions d'emplois.

Sans nier les problèmes que posent aujourd'hui la chute des cours de l'uranium sur le plan mondial, la diminution de la demande et la baisse du dollar, de telles décisions risquent de porter gravement atteinte à notre indépendance énergétique, précipitant dans le même temps des régions sous-industrialisées dans une situation économique extrêmement difficile. D'autant que le plan annoncé par la Cogéma, à l'inverse de ce qui s'est passé pour les Charbonnages, ne comprend aucune mesure d'accompagnement économique par le biais, par exemple, de la mise en place de structures de financement susceptibles d'aider à la promotion d'activités de remplacement.

Une telle régression de l'emploi dans nos mines d'uranium, si elle devait se produire, interviendrait moins de deux ans après l'annonce d'une perte financière par la Cogéma sur le marché à terme des instruments financiers, perte qui serait évaluée à la date d'aujourd'hui à 250 millions de francs.

Monsieur le ministre, vous serait-il possible d'user de votre influence pour que le plan annoncé par la Cogéma et Total compagnie minière qui ne comprend, pour l'instant, qu'un volet social fort discutable, puisse être revu et corrigé pour tenir compte à la fois des impératifs de notre indépendance énergétique et de l'intérêt économique des bassins d'extraction menacés par ces suppressions d'emplois ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Monsieur le député, les chiffres que vous avez annoncés sont exacts. Ces réductions d'effectifs sont malheureusement nécessaires en raison de la situation durablement déprimée du marché de l'uranium, dont vous avez esquissé les raisons. Elle s'explique, d'une part, par la baisse presque généralisée des programmes nucléaires, y compris dans notre pays, et d'autre part, par la géologie, à laquelle le Gouvernement ne commande pas. L'uranium, que l'on croyait rare, se trouve en quantité pratiquement infinie sur l'ensemble de la planète, y compris dans des sites facilement accessibles et en France même.

Il faut savoir que le prix de revient de l'uranium extrait de nos mines est actuellement de 600 francs le kilo, alors que le cours sur le marché mondial est de l'ordre de 200 francs le kilo. J'entends bien que les cours du marché mondial sont des cours spéculatifs et qu'il ne faudrait pas se fonder sur ces chiffres pour réduire drastiquement notre capacité de production. Notre ambition, qui est beaucoup plus modeste, est de réduire de 100 francs le prix de revient du kilo d'uranium national, ce qui nous a obligés à procéder à des réductions d'emplois dans les départements que vous avez indiqués.

Je peux vous assurer que l'entreprise fera ce que toutes les entreprises responsables d'un bassin d'emploi doivent faire, et nous y veillerons. Il faut que la Cogéma, qui est une grande entreprise, utilise tous les moyens - et il en existe - pour recréer des emplois à proximité des sites dont la capacité économique a été réduite.

Par ailleurs, en liaison avec Jacques Chérèque, nous allons mettre en place sur ces deux sites tous les moyens administratifs et financiers dont nous pouvons disposer. A la suite d'une réunion que j'ai eue avec le ministre de l'intérieur

lundi pour mobiliser un certain nombre de membres du corps préfectoral sur des sites particulièrement menacés, nous avons demandé à deux sous-préfets de cette région, le secrétaire général de Limoges et le sous-préfet de Bellac, de remplir une mission d'animation économique pour laquelle nous les pourvoions de tous les moyens, y compris financiers, nécessaires. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous en revenons à une question du groupe communiste.

IMPORTATIONS FRANÇAISES DE CHARBON EN PROVENANCE D'AFRIQUE DU SUD

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Gaysot.

M. Jean-Claude Gaysot. Monsieur le Premier ministre, dans les heures qui viennent, un jeune de vingt et un ans est menacé de pendaison par des bourreaux de Pretoria. Son crime : il est noir ; il refuse l'apartheid. Et il a vu d'apprendre que les six condamnés de Sharpeville viennent de voir leur appel rejeté.

Que comptez-vous faire, monsieur le Premier ministre, pour arrêter le bras des assassins ?

Cette question se pose au moment même où une enquête officielle vient de confirmer ce que *L'Humanité* et la fédération C.G.T. des mineurs ne cessent de dénoncer : le charbon sud-africain continue d'entrer en France par centaines de milliers de tonnes chaque année. Qui plus est, c'est un organisme public, l'A.T.I.C. - association technique de l'importation charbonnière - qui a la haute main sur ces échanges.

La poursuite de ces importations tachées de sang viole les décisions de l'O.N.U., qui prévoient des sanctions globales contre le régime raciste de Pretoria, sanctions que réclament d'ailleurs avec force les organisations qui luttent courageusement en Afrique du Sud. Il faut leur répondre par des actes et non par des discours. Aucune raison ne peut justifier ce commerce de la honte.

Quelles mesures comptez-vous prendre, monsieur le Premier ministre, pour en finir réellement avec ce trafic qui déshonore notre pays ?

Enfin, plus généralement, allez-vous continuer encore longtemps à laisser les quelque quatre-vingt-dix entreprises françaises, publiques et privées, dont la confédération internationale des syndicats libres a publié la liste, investir leurs capitaux au pays de l'apartheid ?

Nous attendons de vous des réponses précises et, avec nous, les hommes et les femmes attachés à la liberté, les anti-racistes de notre pays, qui s'apprentent à exprimer massivement leur volonté d'en finir avec l'apartheid et de voir enfin libéré Nelson Mandela, le 9 décembre prochain, au cours d'une très grande soirée de solidarité, place de la Concorde, à Paris, et le lendemain, 10 décembre, dans toute la France, le 10 décembre marquant le quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Monsieur le député, je n'ai pas besoin de vous dire que le Gouvernement - il l'a fait à plusieurs reprises - condamne très fermement le régime de l'apartheid, que je juge personnellement intolérable.

Quant à la question précise que vous avez posée, je me réferai à des dates et à des tonnages.

En ce qui concerne les dates, c'est une décision du gouvernement dirigé par M. Fabius qui, en 1985, a marqué, et très fortement, le premier coup d'arrêt aux importations de charbon sud-africain. Cette décision ne s'appliquait pas aux contrats antérieurs à la déclaration ni aux avenants pour des raisons, très fortes, qui tenaient au droit international. Les entreprises concernées auraient été, en effet, sous la menace de pénalités trop lourdes pour elles.

Il reste que les résultats sont impressionnants. Depuis la fin de 1985, nos importations de charbon sud-africain sont tombées de 6,5 millions de tonnes à 700 000 tonnes. En deux ans, nos importations de charbon en provenance de ce pays sont donc passées de 30 p. 100 du total - et même à certaines époques le tiers - à 5 p. 100.

Il est vrai que des informations parues récemment dans la presse belge et française ont fait état d'importations clandestines de charbon sud-africain via la Belgique. Nous avons entrepris une enquête administrative. Cette enquête a montré, d'une manière qui, sans être absolument irréfutable, conduit à des conclusions probables, qu'en contrevention avec la décision d'embargo prise en 1985, des importations de charbon sud-africain via la Belgique ont été effectuées sous une fausse appellation de charbon australien. Ces importations concernent des tonnages achetés par des importateurs revendeurs français à des négociants du Benelux.

Ces opérations irrégulières, d'après les conclusions de l'enquête administrative à laquelle je faisais allusion, n'ont porté que sur des quantités très faibles pendant tout le courant de l'année dernière et peut-être de l'année précédente. Elles ne concernent que quelques pour cent des importations totales dont j'ai donné le chiffre.

La responsabilité première de ces irrégularités, qui sont éminemment condamnables, appartient à des négociants étrangers, c'est-à-dire hors de la portée des foudres du Gouvernement français, négociants qui ont, pour tourner l'embargo, garanti à des importateurs français l'origine australienne du charbon qu'ils vendaient alors que, manifestement, elle était inexacte. Nous avons demandé au gouvernement belge, qui lui-même diligente sa propre enquête, de faire toute la lumière sur cette affaire qui nous concerne et, bien entendu, nous préoccupe, et de nous communiquer les résultats de son enquête, résultats dont je ne manquerai pas de faire part à l'Assemblée le moment venu.

Par ailleurs, depuis deux mois, à mon initiative, l'association technique de l'importation charbonnière, que vous avez citée, a renforcé son dispositif de contrôle des charbons importés qui repose désormais à la fois sur un contrôle serré des documents d'importation, ce qui n'avait pas été le cas au cours des deux années précédentes, et, surtout, sur des analyses physico-chimiques du charbon, c'est-à-dire des analyses quasiment cliniques qui, sans donner une preuve absolument irréfutable de l'origine des charbons, permettent néanmoins, compte tenu de ce que l'on sait de la composition des différents charbons, d'avoir des indications relativement sûres.

Compte tenu à la fois du renforcement du contrôle administratif et de la mise en place du contrôle physico-chimique, je puis vous affirmer que le dispositif rend pratiquement impossible aujourd'hui l'importation de charbon sud-africain sous de fausses appellations, et ces dispositifs ne seront pas relâchés. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

LIBÉRATION DES INculpÉS DE L'AFFAIRE D'OUVÉA

M. le président. Au titre du groupe du Rassemblement pour la République, la parole est à M. Louis de Broissia.

M. Louis de Broissia. Ma question s'adresse à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Bernard Bardin. Ah ?

M. Louis de Broissia. Elle ne concerne pas l'affaire Boulouque.

Monsieur le ministre, les inculpés de l'affaire d'Ouvéa ont été libérés conformément à la loi référendaire adoptée le 6 novembre dernier.

Les conditions de cette libération et du retour des intéressés en Nouvelle-Calédonie ont, à juste prix, ému l'opinion publique.

En effet, d'après les informations dont nous disposons, les inculpés ont quitté leur lieu de détention pour être conduits dans un château du Maine-et-Loire pour un séjour destiné à leur permettre de « décompresser » et également de « s'informer de l'actualité politique. »

Après un week-end dans ce château, ils ont été conduits à l'aéroport de Roissy pour prendre un vol régulier d'Air France à destination de Tokyo, où leur a été ménagée une journée de détente.

Mais c'est surtout le passage dans le salon d'honneur de Roissy qui constituerait aux yeux de l'opinion une véritable provocation.

C'est, en effet, ce salon d'honneur qui avait accueilli, il n'y a pas si longtemps, les dépuillés mortelles de leurs victimes : les quatre gendarmes assassinés à Fayaoué et les militaires tombés à Ouvéa en libérant les otages.

L'Assemblée nationale est en droit d'attendre de vous, monsieur le garde des sceaux, quelques explications sur cette affaire.

Par ailleurs, M. Ounei, représentant du Front de libération nationale kanake et socialiste à Paris, a déclaré publiquement lundi soir « qu'il était hors de question que ses amis puissent comparaître à nouveau devant leurs juges ».

Cette déclaration pose tout naturellement la question de savoir quelles garanties de représentation ont été exigées d'eux.

Par-delà cette question, comment imaginer qu'un magistrat du ressort de la cour de Paris puisse poursuivre à 20 000 kilomètres de distance, l'instruction de cette affaire sans être en mesure d'entendre les inculpés autant de fois que pourrait l'exiger sa mission ?

Monsieur le garde des sceaux, faute par vous d'apporter une réponse claire et sans ambiguïté à ces questions, nous serions obligés de considérer que vous avez fait droit - et avant même qu'elle ait été exprimée - à la déclaration du représentant du F.L.N.K.S.

M. Bernard Bardin. Oh !

M. Louis de Broissia. Dans le cas contraire, il vous appartient de nous donner l'assurance que les poursuites engagées contre les auteurs de crimes de sang seront menées à leur terme, de nous dire comment, et de nous garantir ainsi que, de ce point de vue également, la loi référendaire du 6 novembre 1968 sera intégralement appliquée. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, le 6 novembre, le peuple français a adopté le projet de loi qui lui avait été soumis par le Président de la République...

M. Daniel Goulet. Certains le regrettent !

M. le garde des sceaux. ... pour créer, dans les dix ans qui viennent, les conditions du retour à la paix et les conditions du développement en Nouvelle-Calédonie

C'est devenu la loi de la France, et chacun doit à ce titre la respecter et l'appliquer.

M. Arthur Dehalne. Y compris le F.L.N.K.S. !

M. le garde des sceaux. Cette loi prévoyait, et nul ne pouvait l'ignorer puisque ce point a été largement débattu pendant la campagne référendaire, l'amnistie des infractions commises en liaison avec les événements de la Nouvelle-Calédonie, avant le 20 août 1988, à l'exception des auteurs directs d'assassinat et, d'autre part, la mise en liberté des personnes qui étaient exclues du champ de l'amnistie.

Ce geste de pardon et de réconciliation a été voulu et accepté par les signataires des accords de Matignon et de la rue Oudinot.

Bien qu'ils aient été directement au cœur des affrontements qui ont endeuillé la Nouvelle-Calédonie avant le 8 mai dernier, ils ont su faire effort, et d'abord sur eux-mêmes, pour tourner la page du passé.

Pour autant, le pardon n'est pas l'oubli. Et les uns comme les autres, M. Tjibaou comme le député Lafleur, ont souhaité que cette mesure d'amnistie et de mise en liberté s'effectue dans des conditions qui respectent le souvenir, souvent douloureux, que chaque communauté conserve encore au plus profond de sa mémoire et de sa chair.

Le Gouvernement avait, pour sa part, le souci de respecter la mémoire des gendarmes et des autres militaires victimes de leur devoir, mais il gardait aussi en mémoire une certaine politique dont les auteurs devraient aujourd'hui faire preuve de davantage de pudeur !

M. Roland Nungesser. Bravo pour la mémoire des gendarmes !

M. le garde des sceaux. Elle a été saluée comme il convenait à de très nombreuses reprises, et j'ai encore eu l'occasion de le faire personnellement et au nom du ministre de la défense au Sénat, jeudi dernier, lors d'une question d'actualité.

Il convenait que la mise en liberté et le retour en Nouvelle-Calédonie des personnes amnistiées ou de celles qui demeurent inculpées se fasse sans provocation ni exploitation d'aucune sorte et dans des conditions de parfaite sécurité. A ce sujet, je suis à peu près certain que le salon d'honneur d'Orly n'a pas été utilisé. Mais je n'y étais pas et je ne peux affirmer davantage.

M. Bernard Pons. C'était à Roissy, pas à Orly.

M. le garde des sceaux. Je n'y étais pas non plus, mais on m'a dit que le salon d'honneur n'avait pas été utilisé.

M. Bernard Pons. Si, nous avons vérifié.

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement a fait ce qu'il avait à faire, par les moyens dont il dispose, pour que les conditions du retour, qui ont scrupuleusement respecté l'esprit des accords de Matignon et de la rue Oudinot, soient mises en œuvre avec diligence et efficacité.

Quant à la suite, vous n'attendiez sûrement pas sérieusement, monsieur le député, que je puisse développer ce qui va se passer maintenant, à partir de déclarations d'un membre de l'organisation kanake. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures quinze, est reprise à dix-sept heures vingt-cinq sous la présidence de M. André Billardon.)

PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ BILLARDON, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

4

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Claude Labbé. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Claude Labbé, pour un rappel au règlement.

M. Claude Labbé. Monsieur le président, j'en appelle aux articles 56, 71 et 134 de notre règlement, notamment.

En effet, nous avons connu tout à l'heure une séance un peu particulière au cours des questions d'actualité, qui a d'ailleurs permis à M. le président Fabius de nous dire très sagement quelques mots dont je voudrais rappeler l'essentiel :

« Je voudrais tout de même faire une observation, parce que je crois qu'on perd de vue un élément important. Vous posez des questions ; des réponses sont apportées. Nous ne sommes pas, les uns et les autres, des robots. Il est normal qu'il y ait des réactions. Mais la réponse est contenue dans la position que prend le Gouvernement, de même que la question est contenue dans la parole de celui qui l'exprime. Et je ne voudrais pas qu'on arrive à une espèce de confrontation permanente où la moindre parole, souvent excessive d'ailleurs, prononcée par les uns ou les autres soulève des interventions de l'autre côté, alors que notre règle, déterminée en commun, c'est d'un côté une question, de l'autre côté une réponse. »

Il serait important - et je vous en fais la demande, monsieur le président, à la fois au nom du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe Union pour la démocratie française et du groupe de l'Union du centre, que le Bureau se réunisse, à partir justement des déclarations de son

président, pour que nous examinions de quelle façon on peut empêcher la réédition, si vous me permettez ce mot, de pareils manquements.

J'en ai noté, pour ma part, au moins quatre ou cinq, que je n'énumérerai pas ici, mais dont je souhaite saisir notre Bureau.

M. le président. Monsieur Labbé, je vous donne bien volontiers acte de la demande que vous venez de formuler. J'informe immédiatement le Président de l'Assemblée de cette demande. Il lui appartiendra - et vous êtes aussi au fait que moi de cette procédure - de juger de l'opportunité de lui donner suite. Mais je vous assure, en tout état de cause, qu'il est immédiatement informé de la demande que vous venez de formuler.

5

DÉSIGNATION DE CANDIDATS A DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement des demandes de désignation des représentants de l'Assemblée nationale au sein de dix-neuf organismes extraparlimentaires.

Conformément à l'alinéa 8 de l'article 26 du règlement, je propose à l'Assemblée de confier aux commissions retenues sous les précédentes législatures le soin de présenter les candidats.

Cette proposition sera affichée, notifiée et publiée à la suite du compte rendu de la présente séance.

A défaut d'opposition présentée dans les conditions prévues à l'alinéa 9 de l'article 26 du règlement, les candidatures devront être remises à la présidence avant le jeudi 1^{er} décembre 1988, à dix-huit heures.

6

RENOVI POUR AVIS

M. le président. La commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République demande à donner son avis sur le projet de loi, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, relatif à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production et des échanges (n° 363).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

7

ÉLIMINATION DES DÉCHETS ET RÉCUPÉRATION DES MATÉRIAUX

Discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi complétant la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux (nos 319, 358).

La parole est à M. Jean-Paul Bachy, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

M. Jean-Paul Bachy, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'environnement, mes chers collègues, la gestion et l'élimination des déchets consti-

tuent un enjeu important - et la présence de nos collègues cet après-midi n'est certainement pas à la hauteur de l'importance de ce problème.

Je le résumerai à quelques chiffres.

Notre pays, à lui seul, produit, annuellement, environ 17 millions de tonnes d'ordures ménagères et 150 millions de tonnes de déchets industriels. Sur ces 150 millions de tonnes de déchets industriels, 18 millions de tonnes sont des déchets dits « spéciaux », contenant des substances dangereuses.

Les Etats-Unis, première puissance industrielle mondiale, produisent, eux, 400 millions de tonnes de résidus potentiellement dangereux - la production européenne se situant entre 125 et 150 millions de tonnes.

Face à ce problème, il convient de profiter de l'examen du présent projet de loi pour réaffirmer la nécessité, en France, d'une politique d'ensemble du traitement des déchets, et d'abord la nécessité d'un effort de réduction à la source du flux des déchets ; il faut également assurer le traitement et le stockage dans de bonnes conditions.

Sans doute, notre pays est-il mieux équipé en ce domaine que beaucoup de pays voisins. Toutefois, un manque certain apparaît en matière de traitement de déchets spéciaux et toxiques. Les capacités sont insuffisantes, ainsi que, souvent, le taux d'utilisation des installations existantes. En 1985, la France a traité 3,8 millions de tonnes de déchets spéciaux, soit 20 p. 100 seulement de la quantité produite par l'industrie. De même, les centres de traitement ont détruit à peine la moitié des déchets toxiques. La destination des déchets toxiques non traités n'apparaît pas clairement. Le simple rejet dans l'environnement d'une partie de ces déchets constitue malheureusement une hypothèse trop courante. Le Gouvernement, monsieur le secrétaire d'Etat, doit éclaircir cette situation et en informer le Parlement. Il est de l'intérêt général que nous ayons une politique d'ensemble dans ce domaine et que nous créions de nouvelles décharges de ce type.

Il se pose à cet égard un problème d'implantation : personne n'en veut chez lui. Nous devons aller plus loin dans la prise en charge de ces questions.

Le problème n'est pas propre à la France. Il suffit de rappeler que la production de déchets industriels des pays de l'O.C.D.E. correspondait, en 1983, à 292 millions de tonnes et que le coût moyen de traitement d'une tonne de déchets toxiques dans les pays développés est de 150 à 200 dollars et celui de son exportation vers le tiers monde varie entre 2,5 et 40 dollars. Ces chiffres donnent l'ampleur du « marché » des exportations de déchets. Il faut savoir aussi que les avantages financiers consentis par les contrats proposés à certains pays pauvres sont tels qu'il leur est très difficile de refuser, même si les précautions prises pour protéger l'environnement des pays concernés sont le plus souvent très insuffisantes.

Ainsi, un projet de contrat avec la Guinée-Bissau a été dévoilé par l'Entente européenne pour l'environnement en avril dernier : ce contrat prévoyait un stockage annuel sur le territoire guinéen de 3,5 millions de tonnes de déchets dangereux en contrepartie d'un revenu de 140 millions de dollars, montant supérieur au produit national brut de la Guinée-Bissau et équivalant au double de sa dette extérieure.

La communauté internationale a vivement dénoncé l'existence de ces contrats. Le Parlement européen et l'O.U.A. ont en particulier élevé à cet égard des protestations. Les principaux contrats concernés ont d'ailleurs été annulés.

Il est important de réaffirmer ici que les pays pauvres ne doivent pas devenir la poubelle des pays développés.

Il convient donc de développer le traitement et le recyclage dans les pays producteurs eux-mêmes.

Parallèlement, le contrôle des transferts transfrontaliers de déchets doit être renforcé : c'est l'objet du présent projet de loi.

Avant d'aborder le dispositif du projet lui-même, rappelons qu'au niveau international l'O.C.D.E. et les Nations unies se sont efforcées depuis quelques années de mettre en place des règles qui permettent d'éviter que des exportations de déchets toxiques ne se fassent au détriment de toute règle de protection de l'environnement.

Au niveau européen, une directive du 6 décembre 1984, modifiée en 1986, impose au détenteur de déchets qui a l'intention de les transférer une obligation de notification préalable aux autorités compétentes de tous les Etats intéressés. Des objections au transfert des déchets peuvent être opposées par les Etats.

L'Etat importateur doit donner son accord et posséder la capacité et la compétence pour éliminer correctement ces déchets.

Cette directive doit permettre une transparence du « flux » des déchets, de leur « naissance » jusqu'à leur élimination.

Il était prévu que cette directive soit intégrée dans les législations nationales avant le 1^{er} janvier 1987.

Le présent projet de loi permet à la France de satisfaire à ses obligations sur ce point ; nous nous en félicitons, même si nous regrettons que cela ne se soit fait plus tôt.

La loi « déchets » du 15 juillet 1975 ne permet pas, dans sa rédaction actuelle, de réglementer les exportations de déchets. Les importations sont, elles, couvertes et un arrêté de 1983 a permis d'établir les bases d'un contrôle plus attentif.

Le présent projet vise donc, d'une manière générale, l'ensemble des transferts transfrontaliers en habilitant les pouvoirs publics à interdire, réglementer et subordonner à l'information et à l'accord des Etats concernés l'importation, l'exportation et le transit sur le sol national de certaines catégories de déchets.

La commission de la production et des échanges a approuvé le principe de cette habilitation, qui permet, par voie réglementaire, de prendre les mesures nécessaires à l'application de la directive de la Communauté européenne. Elle a cependant estimé que les termes en étaient trop vagues.

La commission a donc adopté plusieurs amendements.

Elle a, par exemple, adopté un amendement qui précise les critères de contrôle de l'administration en spécifiant que celle-ci devra interdire les exportations de déchets lorsque le producteur n'est pas en mesure de faire la preuve d'un accord le liant au destinataire de déchets ou que celui-ci ne possède pas la capacité et les compétences nécessaires pour assurer l'élimination des déchets dans de bonnes conditions.

Une interrogation peut également se poser à la lecture du projet quant à l'absence de mention expresse d'un décret d'application. D'autant que l'on sait qu'un projet de décret portant sur ces questions est en cours d'élaboration. Pouvez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous éclairer sur ce point ? Pourquoi le projet ne prévoit-il pas en l'état des décrets d'application ? Un amendement de la commission propose de remédier à cette lacune.

En outre, il faut prévoir des règles de contrôle particulières pour les transferts de déchets destinés à la valorisation ou au recyclage. Ces opérations doivent en effet être encouragées. S'il ne saurait être question de les soustraire à tout contrôle, il paraît cependant raisonnable de mettre en place un dispositif plus souple, ce qui est déjà le cas dans la directive européenne.

Des inquiétudes particulières se sont fait jour à cet égard pour le recyclage des minéraux et métaux non ferreux. Ainsi, un bulletin des douanes du 19 octobre dernier, commentant le champ d'application du futur décret relatif à l'importation, à l'exportation et au transit de déchets générateurs de nuisances a, par exemple, inclus le zinc parmi les catégories de déchets susceptibles de faire l'objet d'un contrôle.

Il ne faudrait pas, en l'espèce, que des règles trop générales soient appliquées au détriment du nécessaire développement du recyclage.

Il est donc nécessaire, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous précisiez le statut que vous comptez réserver, notamment dans le cadre du décret en préparation, aux transferts de déchets ou matières destinés à la valorisation ou au recyclage.

En outre, il convient sans doute de souligner que certaines opérations de transfert de déchets peuvent correspondre à un intérêt économique pour certaines communes où sont établies des installations de traitement. Si ce traitement s'effectue dans de bonnes conditions, les transferts de déchets sont alors tout à fait acceptables. Mais nous devons accepter une meilleure répartition entre pays européens du traitement de ces déchets, en fonction notamment des compétences techniques de chaque pays. Pour les déchets ménagers, la règle devrait sans doute rester celle du traitement et du stockage par le pays producteur. Pouvez-vous, là encore, nous préciser votre position ?

La commission a également adopté un amendement qui renforce la publicité en matière de transferts de déchets en précisant que le secrétaire d'Etat chargé de l'environnement

établira un rapport annuel sur les interventions administratives faites à son initiative en la matière. Ce rapport devra être rendu public.

Enfin, la commission a adopté divers amendements pour compléter le dispositif de la loi de 1975 et des amendements de coordination ou de forme que je vous présenterai plus en détail dans la suite de la discussion.

En tout état de cause, ce projet de loi vient à son heure. Il est utile. Il rend la législation française cohérente avec les dispositions européennes existantes. C'est la raison pour laquelle la commission de la production et des échanges, sous réserve de l'adoption de ses amendements, souhaite que ce projet soit voté par l'Assemblée nationale. Je précise que les amendements comme le projet ont été adoptés à l'unanimité par la commission. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, désirez-vous intervenir maintenant ?

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Non, monsieur le président, je souhaite ne prendre la parole qu'après les orateurs inscrits dans la discussion générale.

M. le président. Bien, monsieur le secrétaire d'Etat.

Dans la discussion générale, la parole est à M. René Drouin.

M. René Drouin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, « la délicatesse d'esprit est une corruption longue à acquérir et que ne possèdent jamais les peuples jeunes. » Voilà ce que disait Goncourt. Une telle sentence garde sa valeur aujourd'hui encore et les mots conservent tout leur sens.

Car c'est bien de corruption qu'il s'agit aujourd'hui.

Les esprits délicats n'aiment pas l'œuvre de Michel Tournier, *Les Météores*. En effet, dans ce roman règne le Seigneur des gadoues, cette figure inversée du pouvoir, cet alchimiste de l'ordure. Cette ordure qui devient de l'or, comme aujourd'hui lorsque les métaux précieux sont extraits des déchets de l'industrie électronique pour devenir des lingots.

Stevenson situait l'action de *L'Île au Trésor*, ce roman qui nous a fait rêver durant notre enfance, en Guinée, juste en face de Conakry. Là, sur L'Île au Trésor, on a déversé au début de l'année 1988 plus de 15 000 tonnes de cendres, des cendres provenant d'une usine d'incinération d'ordures, une usine américaine.

Quelles cendres ?

De la dioxine. La dioxine, vous connaissez : c'est Seveso !

De l'arsenic, au doux parfum d'amande amère. De l'arsenic, comme dans un mauvais roman.

Du mercure, comme dans les pires films-catastrophes au Japon.

Du plomb enfin. Ce plomb que doivent éliminer les pots catalytiques.

En somme, de la gadoue, mais de l'or aussi ! Et cela dans l'Île au Trésor, dans l'Île de la transmutation des ordures en or. Une transmutation malheureusement fréquente dans le tiers monde.

Comme l'a précisé M. le rapporteur, en Guinée-Bissau, l'Etat va toucher 40 millions de dollars, soit deux fois la dette extérieure du pays, pour stocker 3 millions et demi de tonnes de déchets dangereux, de déchets toxiques. Trois millions et demi de tonnes d'ordures nocives pour 40 millions de dollars : quelle alchimie !

Une alchimie qui, au Nigeria, a mené devant le peloton d'exécution les trafiquants qui ont voulu changer la dioxine en dollars.

La France, enfin, qui n'est ni épargnée ni à épargner, et qui n'est pas L'Île au Trésor, envoie chaque année 19 000 tonnes de résidus à l'étranger. Elle reçoit 250 000 tonnes de déchets toxiques et 800 000 tonnes de déchets ménagers. Les régions frontalières du Nord et de la Lorraine, que je connais bien, croulent et suffoquent sous les ordures venues de l'étranger. Une centaine d'entreprises de transport véhiculent chaque année plus de 600 000 tonnes de déchets spéciaux vers des décharges ou des centres de traitement.

La France, qui n'est pas L'Île au Trésor, se souvient de la dioxine de Seveso. Elle lui avait servi d'ultime et dérisoire refuge clandestin.

La France est donc aussi concernée. Elle va mettre aujourd'hui bon ordre à un trafic croissant. Une loi avait été votée en ce sens en 1975 mais elle ne suffit plus, M. le rapporteur l'a appelé. Il faut l'actualiser car les difficultés pour éliminer les déchets n'ont fait que croître.

Des efforts ont été engagés au niveau européen, mais les règles ont malheureusement été contournées parce qu'elles sont devenues inopérantes, parce que les plus délicats ont corrompu les plus pauvres, parce que les plus pauvres sont devenus plus pauvres encore, parce que les pays riches se cherchent des poubelles chez les pauvres, parce que les pauvres font les poubelles des riches.

Les déchets génèrent des superprofits.

La France, en adoptant ce projet de loi, va s'honorer et participer ainsi au progrès de l'humanité. Elle va mettre en place une surveillance vraiment efficace des transferts internationaux de déchets, dans le cadre des directives européennes.

En adoptant ce projet, la France se montrera responsable. En adoptant ce projet, vous allez, mes chers collègues, édicter des règles de contrôle des exportations de déchets. La France témoignera de son attention vis-à-vis de la santé humaine et de l'environnement des pays destinataires des déchets. En effet, nous allons permettre à l'administration d'interdire l'exportation ou le transit de déchets dangereux lorsque le destinataire n'a pas donné son accord ou bien quand il n'a pas les capacités de traiter ces résidus. Nous intégrerons ainsi en droit français les directives européennes en la matière. Nous nous conformerons à l'esprit des négociations en cours aux Nations Unies.

M. Michel Lambert. Très bien !

M. René Drouin. Cette loi doit aussi contraindre et réprimer. Nous allons faire participer à cette répression les associations, écologiques entre autres, qui se battent quotidiennement pour l'environnement et pour la prévention des pollutions dues à ces déchets.

Ces associations pourront désormais se porter partie civile pour les faits en infraction avec la police des déchets. Enfin, les sanctions feront l'objet d'une grande publicité. Elles seront ainsi exemplaires et auront un pouvoir d'intimidation particulièrement efficace.

Pour toutes ces raisons, pour le rayonnement de la France et pour la dignité du tiers monde, parce que, en saccageant ce haut symbole qu'est L'Île au Trésor, nous avons souillé une partie de nous-mêmes, pour que cela n'arrive plus et pour que l'humanité appartienne d'abord aux hommes, nous voterons cette loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Ambroise Guellec.

M. Ambroise Guellec. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne sais si je peux dire « mes chers collègues »...

M. Michel Lambert. Mais si !

M. Edmond Alphandéry. Il y a la qualité !

M. René Drouin. Une grande qualité !

M. Ambroise Guellec. Je n'en doute pas.

M. Michel Lambert. Nous sommes honorés !

M. le président. Ne vous agitez pas, mes chers collègues. (*Sourires.*)

M. Ambroise Guellec. ... nous sommes réunis pour examiner un texte manifestement utile. Je ne recourrai pas aux multiples références littéraires de M. Drouin, mais nous considérons néanmoins que la démarche du Gouvernement est tout à fait indispensable.

Ce projet est en effet justifié sur le fond comme sur la forme.

Sur le fond, à cause de la prolifération des déchets ; les chiffres ont été avancés tout à l'heure. Heureusement, les déchets ne sont pas tous toxiques. La définition de la toxicité posera au demeurant des problèmes très délicats et les démarches qu'il faudra entreprendre ne simplifieront pas les choses, mais il est certain qu'on produit de plus en plus de déchets et qu'il est de plus en plus difficile d'en assurer le suivi correct.

Par ailleurs, et cela a été mis en évidence tout au long des dernières années, de telles substances sont transportées de plus en plus fréquemment et sur des distances de plus en plus longues. M. Drouin a parlé de l'île qui se trouve en face de Conakry, mais il ne faut pas oublier tous ces bateaux qui partent d'on ne sait où pour arriver nulle part et qui sillonnent les mers avec leur cargaison dont ils ne savent pas quoi faire. Parfois même, la cargaison change de navire et on ne peut qu'être très inquiet, en général, sur la solidité des emballages des déchets en question.

Il faut bien reconnaître que nous vivons dangereusement et que cela conduit parfois à des pollutions assez dramatiques. Il n'y a au demeurant pas que les déchets toxiques réputés très dangereux ; les déchets ménagers eux aussi posent de multiples problèmes.

Quant à la forme, il est nécessaire de s'adapter aux textes communautaires, le rapporteur l'a souligné. Il faut ainsi prendre en compte la directive communautaire de 1984, modifiée ultérieurement, qui demandait que les dispositions nationales fussent prises avant le 1^{er} janvier 1987. Il est donc tout à fait temps que nous nous conformions à ce texte.

Je tiens cependant à insister sur le fait que ce projet ne semble bien incomplet ; il donne l'impression d'être un peu bâclé. On pourrait dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre démarche est bonne sur le fond, mais que son application est pour le moins hasardeuse.

Il aurait été souhaitable de prendre en compte tout ce qui s'est passé depuis le vote de la loi de 1975. La doctrine relative aux problèmes de l'environnement s'est progressivement affinée avec la loi sur les établissements classés de juillet 1975 et la loi sur les risques majeurs de juillet 1987. A chaque fois, à l'instigation de tous ceux qui estiment que l'environnement mérite d'être protégé et qu'il faut se battre pour cela, des dispositions très intéressantes ont été introduites. La série d'amendements que la commission a adoptés à l'unanimité les reprend, qu'il s'agisse de la consignation des moyens financiers permettant de faire face aux coûts des travaux qui doivent être réalisés ou de l'information des populations sur les risques existants et sur les mesures à prendre afin de pallier les problèmes résultant du stockage ou éventuellement de la pollution, qu'il s'agisse encore de la publication des sanctions, lesquelles doivent être vraiment efficaces à l'égard des pollueurs réels ou potentiels. Nous serons certainement tous d'accord à cet égard.

Il nous semble cependant que le texte proposé pour l'article 4-1, qui concerne la prise en compte des frais résultant des analyses que doivent effectuer les divers acteurs de la chaîne des déchets, est insuffisant. L'expression : « selon le cas » n'est pas très précise ; j'ai donc déposé un amendement auquel, je l'espère, l'Assemblée réservera un sort favorable.

Il est également nécessaire de se conformer à la directive communautaire de décembre 1984. Nous proposerons à cet effet des amendements visant à donner une définition plus précise des produits dangereux et à permettre de suivre le cheminement des produits toxiques.

Nous voterons bien entendu ce texte tout en rappelant que la meilleure des lois ne produit d'effets que si elle est réellement appliquée. Or elle ne l'est que si l'on s'efforce de la rendre facilement applicable.

Je voudrais à cet égard revenir sur la loi relative aux déchets de 1975.

Treize ans ont passé et nous attendons toujours bon nombre de textes d'application de cette loi. Ceux qui connaissent les problèmes qui se posent estiment que, depuis longtemps, on aurait dû les publier. Peut-être me répondrez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il n'y en a en fait aucun besoin et que des dispositions théoriquement bonnes ne doivent pas connaître d'application pratique. J'aimerais tout de même connaître votre sentiment.

En particulier, l'un des éléments clés du dispositif prévu à l'article 9 de la loi de 1975 était l'agrément des installations. Il a été très peu utilisé et, dans un cas au moins, celui des huiles usagées, il a produit des effets dont la perversion peut être mise en évidence.

Mme Huguette Bouchardeau. C'est vrai !

M. Ambroise Guellec. Je m'interroge sur le fait de savoir si, pour autant, le principe énoncé est mauvais, mais je ne le crois pas. C'est tout simplement parce qu'on a laissé un monopole s'installer que l'on déplore que les choses ne vont pas bien.

Qu'avez-vous l'intention de faire ? Pensez-vous que cette disposition, qui avait été acceptée par tout le monde à l'époque, soit bonne et que, sous réserve d'un certain nombre de modalités de mise en œuvre, elle doit être élargie, adaptée à d'autres types de déchets ?

Il faut des moyens pour faire appliquer la loi et les règlements. La semaine dernière, nous avons examiné votre budget et nous avons constaté une faiblesse réelle des moyens de l'A.N.R.E.D. Vous nous avez donné quelques espoirs, mais je me permets d'insister à nouveau, car, si l'on veut être efficace, il faut que les moyens suivent.

En matière de contrôle, il en est de même. Un petit effort a été accompli cette année mais il conviendra de l'accroître par la suite.

J'évoquerai très rapidement les plans d'élimination prévus à l'article 10 de la loi de 1975. A ma connaissance, il n'y en a pas eu. Est-ce forcément la bonne approche ? Je ne le sais pas, mais j'aimerais connaître votre sentiment à ce sujet. Où en est-on ? Ne vous apparaît-il pas que cette partie de la loi de 1975 doit connaître une application pratique ?

Par ailleurs, quels sont les moyens d'information que vous comptez mettre en œuvre ? Il s'agit d'ailleurs non seulement de l'information des parlementaires, mais aussi de celle de tous ceux qui ont à connaître de ces problèmes.

Pour terminer, je mentionnerai le remarquable rapport que M. Bernard Legrand, sénateur, a rédigé en décembre 1983 et dont les termes, cinq ans plus tard, restent d'actualité. Il y a là matière à accroître cette efficacité que nous recherchons dans le traitement des déchets, qu'ils soient très toxiques, peu toxiques et pas toxiques du tout.

Telles sont les observations que je voulais formuler sur ce projet de loi, auquel nous sommes très favorables, sous réserve des modifications proposées par la commission.

M. Bernard Debré. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, le texte en discussion répond indiscutablement à un besoin.

Les chroniques relatives à ce qui pourrait s'appeler la déréliction des déchets toxiques par les mers du globe ont défrayé tout l'été médiatique. Cette exportation, qui parachève le cycle infernal du profit, révélerait, s'il en était encore besoin, le mépris planétaire de certaines puissances industrielles à l'égard du tiers monde, où ces dépôts sont d'autant plus irrecevables qu'à cause des mêmes la maîtrise des technologies fait défaut pour les éliminer ou les stocker.

La logique séculaire de l'exploitation est ici poussée à son terme historique.

Définir clairement les responsabilités des industriels, combattre résolument ces pratiques - ce qui suppose, bien sûr, des moyens - ne peut que recueillir notre soutien.

Le texte du Sénat manque de précision. Ainsi, il ne définit pas les matières dangereuses qu'il vise. On peut penser qu'un texte réglementaire le fera et que, probablement, les catégories de déchets visées par l'arrêté du 4 janvier 1988 seront reprises, voire élargies. Mais je souhaiterais, sur ce point, connaître votre opinion.

Je m'interroge également sur la responsabilité imputable aux pays importateurs car laisser ces pays à leur retard technologique face au problème de ces déchets n'est point une attitude politique responsable.

Dire, comme le texte du projet gouvernemental pour l'article 23-1 de la loi de 1975, que : «... l'importation, l'exportation et le transit... peuvent être interdits, réglementés ou

subordonnés à l'information ou à l'accord des Etats intéressés », ne soustrait point ces Etats aux pressions politiques et financières.

Il me paraît donc justifié d'interdire les exportations de déchets dès lors que le pays importateur ne dispose pas d'installations permettant de traiter, de recycler ou d'éliminer ces déchets. Le départ du pays producteur pourrait être conditionné à l'accord écrit du pays destinataire donnant le descriptif des moyens par lesquels les déchets seront rendus inoffensifs. Sur ce point, la commission de la production a fait des propositions que nous soutenons.

Le projet de loi pêche encore par son manque de dimension démocratique. Si nous voulons avoir toutes les chances de traquer avec succès les détournements de trafic, il est indispensable d'en appeler à la responsabilité de tous. Dans toutes les activités de transport, de stockage et de traitement des déchets toxiques et des matières dangereuses, il convient d'améliorer les possibilités d'intervention de chacun.

Sur ce point aussi, la proposition de la commission va dans le bon sens. L'obligation d'informer renforce les possibilités d'intervention. Je pense qu'il faudrait enrichir le décret de précisions nouvelles. Celui-ci devrait prévoir la création de comités locaux d'information dans les lieux concernés, l'élargissement des droits et des moyens d'intervention des comités d'hygiène et de sécurité, l'élargissement des compétences des associations et, notamment, des élus locaux. Ainsi, le champ d'intervention des bureaux d'hygiène des communes devrait être étendu en matière d'environnement, de lutte contre les nuisances et les pollutions.

Les moyens de prévention des pollutions et d'élimination des déchets ne manquent pas. Ils se heurtent seulement aux impératifs de la rentabilité. A l'opposé de ce choix ringard - je parle du choix de la rentabilité -, l'extension de la démocratie peut favoriser le développement des technologies non polluantes et la maîtrise de tous les processus d'élimination des déchets.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai décidé de renoncer à une polémique facile, que je pourrais engager sur les essais nucléaires dans le Pacifique et sur votre refus de signer le traité de Rarotonga, mais ce renoncement ne signifie pas que je ne vous en tiens pas rigueur. *(Sourires.)*

Malgré ses limites, le projet du Gouvernement, amendé par la commission, marque une avancée vers une meilleure maîtrise des déchets toxiques. Le groupe communiste apporte son appui aux amendements que j'ai évoqués et, s'ils sont adoptés, il n'hésitera pas à voter le texte.

M. le président. La parole est à M. Claude Miquel.

M. Claude Miquel. Monsieur le secrétaire d'Etat, mon intervention concernera plus la loi du 15 juillet 1975 et son application que les modifications qui nous sont soumises aujourd'hui, et je vous prie de m'en excuser.

Ce projet de loi constitue un grand progrès. Il permettra à la France de mettre en place une surveillance plus efficace des transferts internationaux de déchets.

Ce texte était nécessaire. Mais il ne doit pas pour autant faire oublier la réalité intérieure française. Je ne suis pas sûr qu'aujourd'hui la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux soit appliquée de façon satisfaisante dans notre pays. Nous faisons en tout cas le constat contraire dans le Sud-Ouest.

Il suffit de visiter certaines décharges dites « contrôlées », de mesurer les risques que font peser sur la sécurité des aéroports des sites d'ordures ménagères proches, envahis par des oiseaux, ou de constater l'état des poubelles rarement vidées sur les espaces publics le long de nos routes nationales et départementales.

Ce constat, qui devrait être actualisé et établi de façon précise par les différents services de l'Etat, appelle deux commentaires, le premier, technique et le second, financier.

Sur le plan technique, les critiques concernent aussi bien la collecte que le traitement. Sans noircir le tableau, nous devons reconnaître que la multiplication des centres de décision et de gestion dans trop de régions françaises et l'absence de schémas départementaux ne donnent pas au règlement de ces problèmes toute la cohérence souhaitable.

Cela est d'autant plus regrettable que les services qui dépendent de votre autorité ainsi que les industriels français ont montré leur grande compétence et leur savoir-faire en

proposant aux décideurs locaux des techniques et des méthodes de gestion performantes, aussi bien dans le domaine de la collecte que dans celui du traitement.

Une approche plus écologique est aujourd'hui économiquement possible par les collectes sélectives, concernant les papiers, les verres, les métaux, les huiles ou les piles, par des procédés nouveaux du type Valorga ou par des implantations d'entreprises en aval des unités de traitement.

La France pourrait devenir une vitrine pour le monde mais, au-delà de la symbolique, elle pourrait plus encore exporter des techniques maîtrisées, pour les déchets aussi bien ménagers qu'industriels.

Dans le souci d'atteindre cet objectif réaliste et utile pour notre économie et notre balance commerciale, je souhaite vous poser trois questions.

Premièrement, ne serait-il pas souhaitable, au titre de la déconcentration, de renforcer les pouvoirs des préfets et des services de l'Etat pour mettre en œuvre, évidemment en liaison avec les collectivités locales, dans un délai raisonnable - trois ans, par exemple -, des schémas départementaux de collecte et de traitement permettant, enfin, l'application de la loi du 15 juillet 1975 ?

Il faut pour cela des textes réglementaires, une volonté politique et de l'argent public, notamment de l'Etat.

Deuxièmement, pour financer dans de meilleures conditions ces opérations coûteuses, pourriez-vous étudier la création d'une « taxe pollution » ou d'une « taxe élimination des déchets » au taux très bas calculé sur les prix hors taxes des produits de consommation dont la liste resterait à définir ? J'ai cependant le sentiment que cela poserait quelques problèmes. Cette taxe serait à la charge des entreprises et des consommateurs, selon une clé de répartition à préciser.

N'est-il pas paradoxal de constater les sommes, très importantes engagées par les entreprises pour leurs budgets de promotion et de publicité et, dans le même temps, ne gérer que si peu de crédits publics pour protéger notre environnement ?

Que penser d'une société industrielle qui n'anticipe pas de façon rigoureuse l'élimination de ses déchets ?

Troisièmement, ne pourrions-nous pas, dans l'immédiat, même si cela apparaît comme une proposition marginale, simplifier la tâche de nos « transformeurs » en limitant l'utilisation des sacs plastiques dont l'élimination pose de nombreux problèmes techniques très coûteux à résoudre ? De nouvelles générations de sacs, poubelles, conteneurs cartonnés solides et biodégradables existent sur le marché français.

Il y a là, me semble-t-il, une ardente obligation pour les gouvernants de ce pays. Il s'agit de compléter la loi du 15 juillet 1975 par une annexe financière et un volet méthodologique.

Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous reveniez bientôt devant la représentation nationale pour mettre en œuvre cette volonté, ces objectifs et ces moyens. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Bouquet, dernier orateur inscrit.

M. Jean-Pierre Bouquet. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet qui nous est soumis, dans la mesure où il vise à compléter la loi du 15 juillet 1975, mais aussi à l'adapter aux réalités d'aujourd'hui, est un texte assurément très intéressant.

L'environnement et son respect nécessaire constituent de plus en plus une dimension de l'activité économique. Nous assistons au recul des conceptions selon lesquelles les efforts accomplis en matière d'environnement sont des points morts difficilement compatibles avec les réalités de la gestion économique. La dépense « environnement » s'intègre ainsi de mieux en mieux dans les choix économiques et donc dans les investissements industriels.

Réduire et prévenir les dommages causés à l'homme et à la nature, voilà bien des enjeux qui sont au cœur de cette loi. Qu'on y réfléchisse un seul instant : un environnement préservé, c'est un « plus » pour le développement économique et la mise en valeur des ressources locales. C'est aussi le signe d'une économie moderne, compétitive, et c'est en fait un témoignage quant à la qualité de notre développement.

Mais, hélas ! tout n'est pas parfait, et vous le savez bien, monsieur le secrétaire d'Etat. En dépit des progrès réalisés, notre industrie produit des déchets de plus en plus encombrants, plus ou moins dangereux mais qui posent incontestablement de vrais problèmes.

Les déchets voyagent, ils sont stockés et la presse, il y a quelque temps, s'est émue, à juste titre, des conditions dans lesquelles se développait un commerce des déchets dangereux à partir des pays développés vers les pays du tiers monde.

Nous avons aussi, en France, nos affaires : les fûts de Seveso et la récente catastrophe de Tours sont dans toutes les mémoires. Le problème du stockage se pose donc en France comme ailleurs.

Pourquoi un stockage ? Pour quelle durée ? Quelle réutilisation possible des matériaux stockés ? A travers ces simples questions se profilent plusieurs nécessités.

Tout d'abord, il faut identifier les déchets stockés. C'est une exigence logique et la loi y pourvoit, mais que peut-on penser de la mise en œuvre de ses dispositions quand on connaît les pratiques actuelles qui posent tout de même quelques problèmes de relations entre les différentes administrations concernées ?

Il convient aussi de choisir des sites de stockage adaptés, là où les risques sont les plus faibles et les équiper en tant que de besoin. La procédure d'enquête publique a été renouvelée et elle constitue sur ce plan un bon outil.

Une compétence réelle des gestionnaires du stockage doit aussi être exigée car elle est le corollaire indispensable de la responsabilité élargie définie par le projet de loi et certains amendements.

Il est tout aussi nécessaire de donner des moyens suffisants aux inspecteurs des établissements classés. Les améliorations déjà enregistrées dans le budget de l'environnement sont à renforcer.

En fait, une politique de stockage maîtrisée des déchets, donc une politique du déchet dangereux en général, a des conséquences aux niveaux économique, social et politique.

S'agissant du volet économique, les conséquences se situent au niveau local. Je n'insisterai pas, car le problème est connu. Tout le monde connaît les marchandages auxquels on peut assister, avec les enjeux que cela suppose.

Au niveau du développement des technologies propres, cela passe incontestablement par un accroissement des dépenses de recherche-développement.

S'agissant des conséquences sociales, la transparence est nécessaire pour une plus grande responsabilité des citoyens qui ne veulent plus avoir des déchets dangereux à leurs portes. Pourquoi, dans ces conditions, ne pas les convaincre qu'il doit en aller de même chez tous nos voisins ? Je crois sur ce point qu'un engagement à long terme visant à réduire le volume des déchets produits et à traiter définitivement le problème complexe des anciens dépôts de déchets industriels serait bienvenu. Je citerai en particulier le site de Carling en Moselle. Mais on pourrait allonger la liste avec des sites de déchets industriels dans le Nord, dans le Pas-de-Calais et dans d'autres départements.

M. René Drouin. Très bien !

M. Jean-Pierre Bouquet. Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, sur le plan économique, la solidarité s'accroît entre ceux qui refusent de compromettre l'avenir des grands producteurs vitaux de la planète. Cette solidarité implique la transparence des échanges à l'échelle mondiale. Votre texte ne permet pas d'y parvenir. Ce n'est pas son objet. Mais il s'inscrit dans cette perspective. Les préoccupations qu'exprime le Gouvernement dans ce texte ne règlent pas tous les problèmes. Mais, incontestablement, son intention va dans le bon sens et c'est pourquoi nous le soutiendrons. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement.

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, le Gouvernement partage tout à fait le point de vue exprimé par tous, tant par M. le rapporteur que par les divers intervenants - et je les en remercie - sur l'importance de la question des déchets.

Il est clair que si l'on considère l'ensemble de cette question, nous avons certainement une politique à mener qui peut être définie en quatre points :

Premièrement, produire moins de déchets ;

Deuxièmement, en recycler davantage ;

Troisièmement, traiter correctement ces déchets : actuellement, en France, un certain nombre de nouvelles techniques se développent comme, par exemple, le procédé Valorga. J'ai inauguré récemment une station de retraitement utilisant ce procédé à Amiens. Je suis très intéressé de savoir quels seront les résultats de ce nouveau procédé pour en valoriser éventuellement le savoir-faire à l'étranger ;

Enfin, comme on ne peut pas toujours produire moins de déchets, ni les recycler, ni les traiter, il faut quelquefois stocker des déchets toxiques, quand ce sont des atomes de métaux lourds par exemple. On ne peut pas faire autrement. Même si on les brûlait, les atomes subsisteraient. Par conséquent, il faut bien admettre de les stocker.

Cette question des déchets est, pour le Gouvernement et pour le secrétariat d'Etat à l'environnement, une priorité. Cette priorité est déjà mise en œuvre avec les élus, avec la représentation nationale, avec l'administration et avec la profession des déchets. Au fond, l'écologie nous a appris qu'il fallait recycler davantage. C'est donc à cette profession précisément qu'il convient de s'adresser, et il faut l'aider à s'organiser. C'est ce que nous faisons. Je reviendrai devant vous, bien entendu, sur la question.

Vous m'avez posé plusieurs questions sur le bilan de la loi relative à l'élimination des déchets. C'est vrai que, dans l'ensemble, la situation en France est plutôt meilleure qu'ailleurs. Je tiens tout de même à le préciser et M. le rapporteur a bien voulu le dire : c'est parfaitement exact. Quand on regarde ce qui se passe souvent à l'étranger, y compris dans des pays qui sont habitués à nous donner quelques leçons d'environnement, la situation, curieusement, est pire que chez nous. Mais ce n'est pas une raison, parce que la situation est pire ailleurs, pour nous dispenser de faire mieux nous-mêmes. Dons, nous nous y emploierons. J'avoue que certaines dispositions de la loi ne me plaisent pas. M. Guellac m'a posé la question de l'agrément. Je ne suis pas contre l'agrément sauf quand celui-ci pourrait contribuer à « déresponsabiliser », dans une certaine mesure, ceux qui sont ou devraient être tenus pour responsables de leurs déchets. Toutefois, c'est dans la loi. Par conséquent, je m'y tiens.

Sur la question des plans d'élimination, il est parfaitement exact que la loi prévoyait des plans d'élimination qui devaient être présentés en Conseil d'Etat. Il n'y en a pas. En revanche, il y a des schémas départementaux de collectes d'ordures. Ceux-là fonctionnent plus ou moins bien. Mais c'est vrai qu'actuellement la question des plans ne me paraît pas absolument indispensable, à partir du moment où les choses se font et se font de manière très responsable en France, du fait que chaque région a des sites de mise en décharge de déchets dangereux. Cela a été fait de manière très responsable, très continue, par les établissements classés. Vous savez tout le bien que je pense de ce service. J'ai déjà eu l'occasion de le dire devant vous. L'administration des établissements classés est un service absolument remarquable. La mise en œuvre de la loi sur les déchets a déjà favorisé l'installation de toutes les usines, sous la responsabilité de ce service, avec un arrêté préfectoral.

Cet arrêté préfectoral prévoit déjà un certain nombre de dispositions d'informations, puisqu'il y a l'enquête *commodo et incommodo*, il y a la saisine du conseil d'hygiène du département, il y a même la loi d'action sur le plan administratif, s'il le fallait, et il y a aussi le fait que le préfet donne aux maires toutes les informations nécessaires.

Cela dit, comme la question des déchets évoque celle des fûts, et qu'il y a là un domaine où les rumeurs sont extrêmement nombreuses, vous avez tous parfaitement raison d'insister sur la nécessité absolue d'une information rigoureuse. Par conséquent, nul ne pourrait être opposé à ce principe absolument indispensable à la démocratie. Il est vrai que les associations avec les élus rendent toujours à l'administration le service d'en demander toujours davantage, s'il en était besoin.

J'ai déjà eu l'occasion également de dire devant vous que j'avaie tenu évidemment à affecter davantage de moyens à l'Agence nationale pour la récupération et l'élimination des

déchets. M. Miquet a posé une question sur la nécessité d'un fonds ou d'une taxe nouvelle ; nous réfléchissons à des possibilités, à différents moyens de financer une politique de déchets plus ambitieuse, tout en sachant que, en général, le financement des déchets est en principe soumis à la disposition générale : pollueur-payeur. C'est en principe comme cela que cela se passe. L'assiette du fonds spécial pour les déchets serait un certain nombre de produits dangereux - c'est ce qui a été fait aux Etats-Unis, où on l'a appelé le *super fund*. Cela a été décidé, quand la situation des Etats-Unis - Dieu merci pour nous et hélas pour eux ! - est devenue une situation catastrophique à maints égards sur la question des déchets et après que les Américains eurent découvert l'espèce de bombe à retardement qu'ils avaient partout en matière de déchets toxiques. Ils ont été obligés de trouver un moyen de financer la résorption de ces points noirs, quand le producteur avait disparu. Nous n'en sommes quand même pas là.

Par conséquent, je vous le dis, parce que votre idée nous conduirait peut-être à faire une chose extrêmement compliquée pour des recettes qui ne seraient peut-être pas suffisantes, ou qui dépasseraient ce dont nous avons besoin.

Toutefois, la présente loi ne concerne pas la politique française des déchets dans son ensemble, mais le trafic, les mouvements, comme on voudra les appeler, transfrontières : Elle ne concerne pas davantage d'ailleurs les essais nucléaires de Mururoa, je vous remercie de ne pas en parler. J'aurais eu évidemment de quoi vous répondre. Mais nous avons décidé de ne pas en parler, je n'en parlerai donc pas moi-même.

M. le rapporteur a attiré l'attention sur l'importance du mouvement international des déchets. Paradoxalement, ainsi que M. Drouin l'a dit, c'est souvent en provenance des pays où l'opinion publique est la plus attentive à la question des déchets que ces déchets arrivent. Tout simplement parce qu'il se développe maintenant des mouvements totalement incontrôlés - je dirais un peu irresponsables -, où l'opinion publique ne veut pas traiter ses propres déchets. Nous avons d'ailleurs ce que les Américains appellent le complexe « n.i.m.b.y. » - excusez cet idiotisme anglais : « not in my back yard », qu'on pourrait traduire par : « pas de ça chez moi ». Il y a un mouvement « pas de ça chez moi » qui se développe et il est très important que nous y fassions face.

Ces mouvements détériorent considérablement ou risquent de détériorer l'environnement des pays en voie de développement, on l'a dit. Nous avons beaucoup de mal à contrôler ces mouvements. C'est très difficile. Imaginez le travail des douaniers lorsqu'ils voient arriver des camions de 33 tonnes. Ils peuvent voir éventuellement, ou jeter un coup d'œil sur ce qu'il y a à l'arrière du camion, mais lorsqu'il faut aller jusqu'à l'avant du camion pour vérifier, c'est extrêmement difficile. Cela provoque des réactions d'hostilité qui me paraissent souvent extrêmement graves, et, si ces mouvements ne sont pas contrôlés, ils vont totalement à l'encontre du principe de responsabilité « pollueur-payeur ».

D'ailleurs ce n'était plus des mouvements, c'était devenu un vrai trafic. Néanmoins, on peut admettre évidemment le principe d'un certain nombre de mouvements à condition qu'ils soient bien contrôlés et à condition que les déchets soient éliminés dans de bonnes conditions techniques. J'attire votre attention sur le fait que je ne crois pas qu'il s'agisse de bonnes conditions techniques que de privilégier simplement la mise en décharge.

La France a évidemment intérêt à cette réglementation. D'abord, et c'est tout à l'honneur de notre pays, il exporte extrêmement peu de déchets et jusqu'à présent jamais la France n'a été mise en cause dans l'exportation de déchets vers les pays africains. En revanche, nous en importons malheureusement de plus en plus et notamment d'un certain nombre de ces pays qui, précisément, ont dans leurs relations publiques une image « environnementale » : Pays-Bas, République fédérale d'Allemagne ; or ces déchets, nous les importons pour les mettre en décharge, non pour les traiter d'une manière industrielle satisfaisante.

Ces mouvements créent des inquiétudes importantes dans la population, vous vous en êtes fait l'écho. La situation réglementaire actuelle - on en a parlé - n'était pas satisfaisante. Certes, après les fûts de Seveso, Mme Bouchardeau, que j'ai toujours plaisir à voir dans les discussions sur l'environnement, avait mis en place une procédure de notification des importations qui était une mesure absolument indispensable.

Au niveau européen, la Communauté a adopté, en 1984, une directive sur les mouvements transfrontières de déchets dangereux. Si le présent texte a pu donner à M. Guellec l'impression d'être rédigé un peu à la hâte, je répondrai simplement que nous aurions dû, à la fin de 1986, transcrire tout cela en droit interne. Par conséquent, nous étions en retard. J'ai tenu très rapidement, surtout à la suite de ce qui s'est passé cet été, à bien montrer que nous étions en règle parce que, d'un côté, nous n'exportons pas, mais, de l'autre, nous, n'étions malheureusement pas tout à fait « blancs », si je puis dire, car nous n'avions pas transcrit à temps la directive européenne.

Enfin, au niveau international, une convention est en cours de négociation dans le cadre du programme des Nations unies et je dirai tout de suite, pour répondre à l'un des orateurs, que la France joue un rôle actif dans la négociation internationale et que, par ailleurs, l'A.N.R.E.D. joue un rôle de conseil auprès des pays en voie de développement pour le traitement de leurs propres déchets. L'objet du projet de loi est donc simplement de permettre une réglementation des importations et des exportations. Nous y sommes tenus, le contenu du projet, on en a parlé, est donc la possibilité de réglementer l'importation et l'exportation de déchets, de les réglementer pour qu'elles se fassent dans de bonnes conditions. Des dispositions en cas d'infraction sont prévues car on ne peut malheureusement pas exclure les fraudes : exécution de travaux d'office, sanctions pénales.

Le projet du Gouvernement est, c'est vrai, rédigé dans des termes assez généraux. La commission de la production et des échanges de l'Assemblée - j'ai entendu M. le rapporteur - souhaite préciser certains aspects. Le Gouvernement y est, bien sûr, tout à fait favorable. En ce qui concerne les décrets d'application, par exemple, si le Gouvernement ne les a pas explicitement mentionnés dans le texte, c'est tout simplement parce que l'article 27 de la loi de 1975 les évoque de manière générale. Mais il est bien clair qu'il y aura un décret d'application qui, pour l'essentiel, reprendra les dispositions de la directive européenne. Et si l'Assemblée souhaite que l'intervention de décrets d'application soit mentionnée, le Gouvernement ne s'y opposera évidemment pas du tout.

Quant au recyclage, puisque vous m'avez posé précisément la question, à partir du moment où l'intention du Gouvernement est simplement de réglementer les mouvements, il est bien clair que si ces mouvements s'achèvent par un recyclage bien organisé, il n'y aura aucune raison de s'y opposer.

Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur le champ d'application de cette loi et notamment sur la question des ordures ménagères car l'un des orateurs en a parlé. Je voulais dire que, s'il est parfaitement normal de considérer qu'il peut y avoir des mouvements transfrontières pour une coopération transfrontière, locale, de voisinage, en revanche, l'actualité récente nous a montré que nous étions maintenant en face d'une explosion de ces importations d'ordures ménagères. Et je voulais signaler à l'Assemblée qu'il était sans doute nécessaire désormais de les encadrer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article unique

M. le président. « Article unique. - La loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux est modifiée ainsi qu'il suit :

« I. - Le titre 1^{er} est complété par un article 4-1 ainsi conçu :

« Art. 4-1. - Les dépenses correspondant à l'exécution des analyses, expertises ou épreuves techniques nécessaires pour l'application de la présente loi sont à la charge, selon le cas, du détenteur, du transporteur, du producteur, de l'éliminateur, de l'exportateur ou de l'importateur. »

« II. - Il est ajouté un titre VII *bis* intitulé « Dispositions concernant l'importation ou l'exportation de déchets » et comportant les articles 23-1, 23-2 et 23-3 ci-après :

« Art. 23-1. - Pour prévenir les nuisances mentionnées au premier alinéa de l'article 2, l'importation, l'exportation et le transit de certaines catégories de déchets peuvent être interdits, réglementés ou subordonnés à l'information ou à l'accord des Etats intéressés.

« Art. 23-2. - Lorsque des déchets ont été introduits sur le territoire national en méconnaissance des règles prévues à l'article 23-1, l'autorité administrative compétente peut, après qu'il a été procédé à la consultation des Etats intéressés, enjoindre à leur détenteur d'assurer leur retour dans le pays d'origine ; en cas d'inexécution, elle peut prendre toutes dispositions utiles pour assurer ce retour ; les dépenses correspondantes sont alors mises à la charge des personnes ayant contribué à l'introduction ou au dépôt de ces déchets et sont recouvrées dans les conditions mentionnées au deuxième alinéa de l'article 3.

« Art. 23-3. - Lorsque des déchets ont été exportés en méconnaissance des règles prévues à l'article 23-1, l'autorité administrative compétente peut, sur la demande des autorités du pays destinataire, enjoindre au producteur ou aux personnes ayant contribué à l'exportation d'assurer leur retour sur le territoire national ; en cas d'inexécution elle peut prendre toutes dispositions utiles pour assurer ce retour ; les dépenses correspondantes sont alors mises à la charge des personnes ayant contribué à l'exportation de ces déchets et sont recouvrées dans les conditions mentionnées au deuxième alinéa de l'article 3. »

« III. - Il est ajouté, à l'article 24, un 9^o ainsi rédigé :

« 9^o - exporté ou fait exporter, importé ou fait importer, fait transiter des déchets sans en avoir informé, dans les conditions prévues en application de l'article 23-1, les Etats d'expédition, de transit ou de destination ou malgré l'opposition d'un des Etats. »

M. Bachy, rapporteur, a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Avant le paragraphe I de l'article unique, insérer le paragraphe suivant :

« Le premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux est complété par la phrase suivante :

« Elle peut également obliger le responsable à consigner entre les mains d'un comptable public une somme répondant aux mesures à réaliser, laquelle lui sera restituée au fur et à mesure de leur réalisation. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Paul Bachy, rapporteur. L'objet de cet amendement est de compléter des dispositions qui existent mais qui sont mal appliquées : pour faire face à des carences de responsables des déchets, l'article 3 de la loi de 1975 donne à l'administration la possibilité, après la mise en demeure nécessaire, d'assurer d'office l'élimination des déchets aux frais des responsables. Mais l'absence d'une procédure de consignation des sommes qui sont nécessaires à l'élimination ou au retour de ces déchets est regrettable - il existe des dispositions de ce genre dans la loi sur les installations classées. L'amendement vise donc à remédier à cette lacune en créant ce système de consignation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, la consignation est en effet une procédure utilisée par la loi sur les installations classées, et elle donne toute satisfaction. Il est vrai que c'est une procédure administrative, à l'égard de laquelle on a quelquefois quelque réticence, mais il est vrai aussi qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant la justice administrative.

Par conséquent, je m'en remets sur ce point à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Bachy, rapporteur, a présenté un amendement n° 2, ainsi rédigé :

« Avant le paragraphe I de l'article unique, insérer le paragraphe suivant :

« Après l'article 3 de la loi précitée est inséré un article 3-1 ainsi rédigé :

« Art. 3-1. - Toute personne a le droit d'être informée sur les effets préjudiciables pour la santé de l'homme et l'environnement du ramassage, du transport, du traitement, du stockage et du dépôt des déchets ainsi que sur les mesures prises pour prévenir ou compenser ces effets.

« Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions d'exercice de ce droit. Il détermine notamment les modalités selon lesquelles cette information est portée à la connaissance du public. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Paul Bachy, rapporteur. L'amendement vise à introduire un droit à l'information du public sur toutes les conditions de gestion et d'élimination des déchets. Des dispositions comparables ont déjà été introduites dans la loi sur les risques majeurs de juillet 1987. Nous pensons que l'information du public est très importante et c'est pourquoi, à l'unanimité, la commission a demandé que l'on introduise cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, le Gouvernement est toujours favorable au droit à l'information.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Guellec a présenté un amendement, n° 12, ainsi rédigé :

« Substituer au deuxième alinéa du paragraphe I de l'article unique (art. 4-1 de la loi du 15 juillet 1975) les dispositions suivantes :

« Art. 4-1. - Les dépenses correspondant à l'exécution des analyses, expertises ou épreuves techniques nécessaires pour l'application de la présente loi sont à la charge de la personne, détenteur, transporteur, producteur, éliminateur, exportateur ou importateur qui a la garde des déchets au moment où ces analyses, expertises ou épreuves techniques sont demandées.

« Toutefois, en cas de dommages ou de risques pour l'environnement, les dépenses mentionnées ci-dessus sont à la charge de la ou des personnes engendrant ces dommages ou risques. »

La parole est à M. Ambroise Guellec.

M. Ambroise Guellec. Monsieur le président, l'amendement tend à améliorer la rédaction du texte proposé pour l'article 4-1 de la loi de 1975 ; tout simplement, comme je le disais tout à l'heure, parce qu'il indique que les dépenses correspondant à l'exécution des analyses, expertises ou épreuves techniques sont à la charge de telle ou telle personne dans le circuit de transports ou de traitement du déchet.

Cette formulation paraît, dans l'état actuel des choses, trop floue. D'ailleurs, je constate que, au cours de l'examen du texte par le Conseil d'Etat, celui-ci a déjà procédé à un certain nombre de modifications pour préciser les choses.

Cependant, nous considérons que l'imprécision demeure. A mon sens, il faudrait indiquer que c'est la personne, qu'elle soit « détenteur, transporteur, producteur, éliminateur, exportateur ou importateur - comme dans le projet, mais j'ajoute : - qui a la garde des déchets au moment où ces analyses, expertises ou épreuves techniques sont demandées », qui doit prendre en compte les dépenses correspondant à ces travaux.

Bien sûr, l'on nous opposera que, dans certains cas, il n'est pas possible de définir celui qui a la garde de ces déchets. C'est pourquoi nous proposons que soit mentionné en complément que, en cas de dommages ou de risques pour l'environnement, cette dépense est à la charge de la ou des personnes qui engendrent ces dommages ou ces risques.

Cette proposition me paraît apporter une précision indispensable puisqu'il n'est pas prévu du tout de texte d'application. Si nous en restions à la rédaction initiale de cet article, la dépense incomberait, selon le cas, au détenteur, au transporteur, au producteur, etc. On passerait beaucoup de temps à courir après celui qui est supposé avoir à payer ces dépenses.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Bachy, rapporteur. La commission n'a pas examiné l'amendement. A titre personnel, je comprends bien le souci de M. Guellec. Mais j'émettrai une petite réserve sur ce que peut recouvrir la notion de garde.

Je voudrais donner un exemple. Supposons qu'un transporteur malveillant dépose sur le territoire d'une commune des fûts contenant des produits dangereux ou laisse se répandre sur le sol d'une propriété agricole des produits également dangereux ou toxiques pour l'environnement. Bien évidemment, il cherche à dissimuler la chose ou à disparaître. Que signifie la notion de garde juridique pour la commune - ou pour l'exploitant agricole - sur le territoire de laquelle se trouvent les produits ?

Si l'on précisait juridiquement ce que signifierait et ce qu'impliquerait en l'occurrence la notion de garde, je serais personnellement moins réservé. Mais la rédaction actuelle me semble un peu floue, je ne vois pas bien ce qu'elle recouvre et je redoute qu'elle n'entraîne parfois une inversion de situation. Dans l'exemple que j'ai pris, c'est la collectivité locale ou l'agriculteur qui était en fait la victime ; vous risquez d'en faire un responsable qui doit s'engager financièrement.

En outre, la commission ne s'est pas prononcée sur ce sujet et je n'en suis que plus réservé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement partage le sentiment de M. le rapporteur. L'important au fond, monsieur Guellec, c'est le principe énoncé dans le deuxième alinéa de votre amendement, à savoir que sont responsables ceux qui sont à l'origine d'un risque pour l'environnement. C'est cela que la proposition du Gouvernement signifie. Je comprends bien ce « selon le cas » vous paraisse un peu vague, mais je vous ferai remarquer respectueusement que lorsque vous écrivez : « en cas de dommages ou de risques, les dépenses mentionnées sont à la charge de la, ou des personnes engendrant ces dommages ou risques », la formulation n'est pas plus précise.

Comme je ne connais pas très bien la signification de la notion de garde, la jurisprudence étant quelque peu complexe à cet égard, notamment pour les véhicules ayant causé des dommages, je considère que le risque d'inversion des responsabilités évoqué par M. le rapporteur est réel.

Par conséquent, je suis plutôt réservé vis-à-vis de votre amendement et je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Juste un petit mot pour répondre au Gouvernement, monsieur Guellec.

M. Ambroise Guellec. Merci, Monsieur le président.

La notion de garde a une signification très précise fixée par une jurisprudence abondante, et elle ne s'applique manifestement pas au cas évoqué par le rapporteur. Si on déverse sur votre terrain des déchets toxiques, vous n'en êtes évidemment pas le gardien. Bref, les responsabilités seraient ainsi clairement déterminées.

En revanche, l'expression « selon le cas » est très floue et autorise diverses interprétations. Elle permettra à chacun d'échapper à ses responsabilités en les renvoyant à son voisin. Plus grave, en faisant payer les frais d'analyse ou d'expertise à tel ou tel intervenant dans la chaîne de transport des déchets, on risque par là même de lui imputer la responsabilité de la pollution.

Certes, il s'agit simplement d'une explication de texte, mais dans sa rédaction actuelle, l'article 4-1 manque de précision. Dans mon amendement, au contraire, le deuxième alinéa complète heureusement le premier, si bien que celui qui aura à faire appliquer la législation saura aussitôt à qui il doit s'adresser pour obtenir réparation du préjudice.

M. le président. Je mets aux voix...

Mme Huguette Bouchardeau. Non ! Non !

M. le président. Comment non ?

Mme Huguette Bouchardeau. Vous ne me donnez pas la parole contre cet amendement, monsieur le président ?

M. le président. Encore faut-il me la demander !

Mme Huguette Bouchardeau. Mais j'ai levé la main.

M. le président. Il était temps, madame Bouchardeau, grand temps ! (Sourires.)

Vous avez la parole.

Mme Huguette Bouchardeau. Merci, monsieur le président.

J'interviens contre cet amendement parce que la référence à la notion de garde introduirait encore un flou supplémentaire. Je ne prétends pas que la rédaction de l'article 4-1 soit parfaite. Je pense même que nous serons placés devant une grande difficulté lorsque nous ne parviendrons pas à obtenir que les dépenses d'analyse ou d'expertise soient prises en charge par le début de la chaîne, c'est-à-dire par le producteur des déchets. En effet, si ce dernier n'a pas lui-même fourni l'expertise ou n'est pas capable de le faire, il peut y avoir ensuite des détériorations, dilutions, transformations de ces déchets qui la rendront très malaisée pour les responsables intermédiaires. Et je ne parle même pas de ces intermédiaires involontaires, comme malheureusement l'histoire - trouble - du déchet nous en a trop fait connaître ! Avouons qu'il aurait été de mauvaise politique de demander au propriétaire de la boucherie de Saint-Quentin, dans l'Aisne, l'expertise des quarante et un fûts de dioxine ! Il n'y avait qu'une solution en l'espèce : remonter au producteur.

Je parle là de choses extrêmement concrètes. Je sais que, très souvent, lorsque des déchets ont été abandonnés depuis longtemps - c'est le cas même que vise le texte - il est très difficile de remonter au producteur. Mais j'ai peur que la simple notion de garde n'ait pas une précision juridique suffisante. Donc, à défaut d'une meilleure connaissance des conséquences éventuelles de votre amendement, monsieur Guellec, il me semble que nous ne devons pas l'accepter aujourd'hui.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Bachy, rapporteur, a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Après le paragraphe I de l'article unique, insérer le paragraphe suivant :

« Dans la première phrase de l'article 5 de la loi précitée, aux mots : "ou importateurs", sont substitués les mots : "importateurs ou exportateurs". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Paul Bachy, rapporteur. Cet amendement, ainsi que les deux suivants, vise à ajouter un seul mot, mais qui a son importance puisqu'il recouvre le cas d'exportation des déchets. Il nous semble d'ailleurs surprenant que le texte du Gouvernement ait négligé ce cas alors que l'un des objets du projet de loi est justement de l'inclure dans le champ d'application de la loi de 1975. Cette précision vise à compléter le projet et à le rendre pleinement cohérent avec la directive européenne de 1984.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement remercie le rapporteur de sa contribution et accepte ces trois amendements.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3. (L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Bachy, rapporteur, a présenté un amendement, n° 11, ainsi rédigé :

« Après le paragraphe I de l'article unique, insérer le paragraphe suivant :

« Dans la première phrase de l'article 5 de la loi précitée, aux mots : "ou important", sont substitués les mots : "important ou exportent". »

Cet amendement a été défendu et le Gouvernement a donné un avis favorable.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Bachy, rapporteur, a présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Après le paragraphe I de l'article unique, insérer le paragraphe suivant :

« Dans l'article 8 de la loi précitée, après le mot : "important", est inséré le mot : "exportent". »

Cet amendement a également été défendu par le rapporteur et approuvé par le Gouvernement.

Je le mets aux voix.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Bachy, rapporteur, a présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du paragraphe II de l'article unique, après les mots : "de déchets", insérer le mot : "dangereux". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Paul Bachy, rapporteur. Cette affaire est plus délicate et plus importante, puisqu'il s'agit de préciser le champ d'application de la loi en le limitant aux déchets dangereux. Au terme d'une longue et riche discussion en commission, nous avons décidé de maintenir cet amendement pour rester, là aussi, cohérents avec l'esprit de la directive européenne de décembre 1984.

Je signale que les deux amendements suivants, nos 6 et 7, ont, encore une fois, le même objet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement et je voudrais en expliquer les raisons.

Il est parfaitement exact, monsieur le rapporteur, que la directive vise d'abord les déchets dangereux. Je tiens d'ailleurs à donner l'assurance que, dans les décrets d'application, le Gouvernement fera une part très importante et spécifique à cette catégorie de déchets. Mais l'élément nouveau intervenu depuis que la directive a été prise, c'est une véritable explosion des mouvements de déchets ménagers ou, du moins, considérés comme tels. J'apporte cette restriction car je n'ai souvent aucun moyen d'en contrôler la nature tant c'est difficile. Aujourd'hui, on en trouve partout, pas seulement dans les zones frontalières, mais jusqu'au centre de la France. Le camion arrive, quelquefois en pleine nuit, et dépose sa cargaison un peu n'importe où.

Ces mouvements ne cessent de s'amplifier. Les douanes ont beaucoup de mal à les suivre et je suis hélas ! je dois l'avouer, dans l'incapacité de dire si, précisément, on ne mélange pas des déchets dangereux à ceux que l'on dit ménagers.

Je crois que le moment est venu d'encadrer ce véritable trafic, souvent organisé, d'ailleurs, par des courtiers dont l'histoire personnelle nous apprend qu'ils ont déjà été condamnés. C'est pourquoi je suis en train de négocier avec le ministre du budget et la direction générale des douanes une réglementation qui serait calquée sur la notification actuellement appliquée aux déchets dangereux.

Compte tenu de la nécessité de cet encadrement réglementaire du trafic des déchets ménagers, je demande à la commission de bien vouloir revenir sur son amendement.

M. le président. Madame Bouchardeau, m'avez-vous demandé la parole ? (Sourires.)

Mme Huguette Bouchardeau. Eventuellement. (Sourires.)

M. le président. Je ne vous la donne que si vous me la demandez !

Mme Huguette Bouchardeau. J'ai vu le rapporteur lever la main. J'ai pensé qu'il avait un droit d'antériorité, voilà tout.

M. le président. L'amendement a été défendu. Le Gouvernement a donné son avis. Y a-t-il quelqu'un qui souhaite parler contre l'amendement ?

Mme Huguette Bouchardeau. Moi !

M. le président. Eh bien, voilà ! Vous avez la parole.

Mme Huguette Bouchardeau. Cet amendement a été proposé par la commission parce que le texte nous paraissait, dans sa formulation : « certaines catégories de déchets » plutôt que « déchets dangereux », présenter un écart avec la directive européenne qu'il a pour objet de traduire dans notre législation. Nous avons donc tenu à apporter cette précision.

Je suis sensible à l'argumentation de M. le secrétaire d'Etat, et je sais que plusieurs commissaires ici présents le sont aussi. Cependant, je tiens à bien préciser en quel sens devrait être interprété notre vote éventuel contre cet amendement.

En effet, si nous sommes prêts à renoncer à l'adjectif « dangereux », nous ne voudrions pas pour autant que les déchets recyclables ou ceux qui peuvent alimenter des installations coûteuses mises en place par des collectivités locales ne puissent plus franchir les frontières au nom d'une rigueur nouvelle qui s'appliquerait à tout transfert de déchets. Quand une usine d'incinération ou même - pourquoi pas ? - une décharge très bien organisée par une collectivité locale accueille des déchets ménagers produits à proximité mais de l'autre côté d'une frontière, comme c'est fréquemment le cas dans ma région de l'Est, il est quand même beaucoup moins scandaleux de leur faire parcourir dix ou quinze kilomètres en franchissant cette barrière administrative que de leur faire effectuer des trajets lointains à l'intérieur de leur pays d'origine. C'est, je puis le dire, dans cet esprit que le législateur européen a adopté sa directive. Nous n'avons jamais eu l'intention de nous opposer à des échanges économiquement justifiés. Au contraire, nous avons voulu éviter de créer des interdits protectionnistes qui n'ont pas de raison d'être.

Par conséquent, nous sommes prêts à admettre la terminologie proposée par M. le secrétaire d'Etat, à savoir « certaines catégories de déchets » - dont il faudra d'ailleurs préciser la nature. Mais nous insistons sur le fait qu'il ne s'agit pas d'interdire toute importation ou exportation de déchets dès lors que ces transferts sont contrôlés et qu'ils ne présentent aucun danger.

M. René Drouin. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Paul Bachy, rapporteur. L'intention de la commission était bien de faire du traitement, du transit et de l'élimination des déchets dangereux un problème spécifique. Et notre souci demeure, pour rester fidèle à l'esprit de sa décision, que le Gouvernement s'engage clairement à reconnaître la nécessité d'un traitement spécifique des produits à risque. Ce sont eux, en effet, qui ont sur l'environnement l'impact le plus lourd et le plus immédiat.

M. le secrétaire d'Etat soulève un problème qui est à la fois de même nature et de nature un peu différente, celui des importations d'ordures ménagères, qu'il convient de maîtriser. Nous ne sommes pas hostiles à cette extension du champ d'application de la loi. Mais il nous paraît indispensable que, pour le moins, dans les décrets d'application qui mettront en œuvre l'ensemble du dispositif, on distingue clairement deux catégories : d'une part, ceux qui porteront spécifiquement sur les déchets dangereux, dans l'esprit de la directive de 1984 ; d'autre part, ceux, de caractère plus global, qui porteront sur les mouvements touchant toutes les catégories de déchets, notamment les ordures ménagères, qui posent un problème dont M. le secrétaire d'Etat a souligné, à juste titre, l'acuité.

Il est vrai que l'afflux d'ordures ménagères sur notre territoire peut présenter de graves inconvénients, en particulier si elles n'y sont que stockées. Mais si elles y sont retraitées, parce que nous avons, de fortes capacités industrielles et des techniques de pointe, en ce domaine par rapport au reste de l'Europe, ce sera pour la France et pour ses collectivités locales, notamment en région frontalière, une source d'activités et de revenus non négligeable. C'est pourquoi il ne faut pas fermer la porte à ces importations et bloquer ce processus par des dispositions réglementaires aveugles.

Si M. le secrétaire d'Etat prend un engagement sans ambiguïté et traduisant l'état d'esprit de la commission, nous sommes disposés, non pas à retirer nos amendements, car nous n'en avons pas le pouvoir, mais à accepter que l'Assemblée se rallie à la position du Gouvernement, en votant contre ou en s'abstenant.

Telle est ma position à ce stade du débat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat :

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement s'engage bien entendu à traiter de manière spécifique et bien circonscrite dans les décrets d'application la question des déchets dangereux pour l'environnement et la santé.

Comme vous l'avez remarqué dans vos interventions, il s'agit de contrôler ces mouvements de déchets ménagers. Je comprends bien que le législateur ait le désir de favoriser la constitution d'une industrie des déchets, mais il nous faut malheureusement constater que des grandes villes comme Stuttgart, Zurich ou Rotterdam, qui ont pourtant tous les moyens de traiter leurs déchets ménagers, préfèrent envoyer

ceux-ci dans des décharges plutôt que de consacrer les crédits nécessaires à leur retraitement. Cela ne résout en rien le problème de l'élimination des déchets.

Le Gouvernement donne son assentiment aux propos de Mme Bouchardeau et de M. le rapporteur : oui, il s'agit simplement d'un contrôle, de savoir s'il y a un contrat, de connaître la destination, et c'est tout.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Bachy, rapporteur, a présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa du paragraphe II de l'article unique, insérer l'alinéa suivant :

« Art. 23-1-A. - Est un déchet dangereux au sens du présent titre toute substance mentionnée à l'article 2 de la directive européenne du 6 décembre 1984 relative à la surveillance et au contrôle des transferts transfrontaliers de déchets. »

Monsieur le rapporteur, puis-je mettre aux voix l'amendement n° 6 au bénéfice de ce qui vient d'être dit ?

M. Jean-Paul Bachy, rapporteur. Cet amendement fait explicitement référence à la notion de « déchet dangereux » telle qu'elle est définie par la directive européenne. Il témoigne du souci de notre commission de se situer clairement dans la ligne de cette directive.

Il sera peut-être nécessaire d'apporter une légère modification de forme, mais je ne me sens pas en droit de demander à l'Assemblée de voter contre un amendement qui a été adopté à l'unanimité par la commission de la production et des échanges.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 6 ?

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je pensais que les amendements n° 5, 6 et 7 étaient liés. A partir du moment où la référence précise à la catégorie dangereuse n'est plus explicitement retenue, je trouve que l'amendement n° 6 est sans objet.

M. le président. La parole est à M. Ambroise Guellec, contre l'amendement.

M. Ambroise Guellec. Il faut savoir ce que l'on veut. Le texte qui nous était présenté était intéressant et sympathique, mais flou et imprécis. Aussi nous sommes-nous attachés en commission à le préciser et à lui donner une certaine cohérence. A présent, nous dévidons l'écheveau du travail fait en commission et nous ne saurons bientôt plus ce que nous allons voter.

Dans ces conditions, plutôt que de choisir des solutions mi-chèvre, mi-chou, autant revenir au texte initial !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 7 devient sans objet. Il me semble qu'il en est de même pour l'amendement n° 8 rectifié.

M. Jean-Paul Bachy, rapporteur. Non, monsieur le président !

M. le président. Si, car, comme l'amendement n° 7, il est la conséquence de l'amendement n° 6, qui définissait la notion de « déchet dangereux ».

M. Ambroise Guellec. Absolument !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Non !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est tout à fait favorable à cet amendement où il suffit de supprimer le mot « dangereux ». Les dispositions qu'il contient seraient, de toute manière, figuré dans les décrets d'application. Nous ne sommes donc pas du tout opposés à ce que l'Assemblée les introduise dans la loi. Simplement, nous ne voulons pas limiter cette disposition aux seuls déchets dangereux.

M. le président. M. Bachy, rapporteur et Mme Bouchardeau ont, en effet, présenté un amendement, n° 8 rectifié, ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa (art. 23-1 de la loi du 15 juillet 1975) du paragraphe II de l'article unique, insérer les alinéas suivants :

« L'autorité administrative compétente est tenue d'interdire l'importation, l'exportation ou le transit de déchets dangereux lorsque le producteur n'est pas en mesure de faire la preuve d'un accord le liant au destinataire des déchets ou que celui-ci ne possède pas la capacité et les compétences pour assurer l'élimination des déchets dans des conditions qui ne présentent pas de danger ni pour la santé humaine ni pour l'environnement.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Paul Bachy, rapporteur. Je suis tout à fait d'accord sur la modification que M. le secrétaire d'Etat vient de proposer. S'il ne l'avait pas fait, moi-même j'en aurais pris l'initiative en tant que rapporteur pour être cohérent avec ce que nous avons voté précédemment.

Cela dit, l'amendement n° 8 rectifié est essentiel puisqu'il introduit l'idée que l'administration peut interdire les mouvements de déchets lorsque les producteurs de ces déchets ne sont pas en mesure de faire la preuve d'un accord les liant au destinataire des déchets ou lorsque celui-ci ne possède pas la capacité et les compétences nécessaires pour les éliminer dans des conditions satisfaisantes pour l'environnement. C'est donc une idée très importante qui a recueilli l'unanimité de la commission.

De même, l'amendement fait référence de manière explicite à un décret d'application. C'est une chose à laquelle nous tenons également dans la mesure où trop d'aspects de la loi de 1975 n'ont pas fait l'objet de décrets d'application.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes donc favorable à l'amendement n° 8 rectifié sous réserve de l'adoption d'une modification tendant à supprimer le mot « dangereux ». Nous sommes bien d'accord ?

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Oui.

M. le président. La parole est à M. Ambroise Guellec.

M. Ambroise Guellec. Je suis contre l'amendement n° 8 rectifié, là encore dans un souci de cohérence élémentaire.

Le texte initial de l'article unique se référait à « certaines catégories de déchets », mais tel qu'il vient d'être rectifié l'amendement concerne à nouveau tous les déchets. L'incohérence continue.

M. Jean-Paul Bachy, rapporteur. C'est juste !

M. Ambroise Guellec. Je suis tout à fait contre, et cela devient assez grave. Si l'on prévoit que l'autorité administrative pourra réglementer ou interdire les différentes manipulations de déchets, on ne sait véritablement plus très bien où on en est. Je crois que nous ne faisons pas œuvre de bonne législation.

M. le président. La parole est à Mme Huguette Bouchardeau.

Mme Huguette Bouchardeau. M. Guellec a tout à fait raison de s'opposer à l'emploi de terme « déchets » sans qualification. Il est évident qu'il faut au moins mettre « certaines catégories de déchets », revenant ainsi au texte du projet. Nous ne le trouvons pas excellent mais il est tout de même plus précis qu'avec « déchets » tout court.

M. le président. Dans ces conditions, mes chers collègues, il ne fallait pas voter contre l'amendement n° 6 !

M. Ambroise Guellec. Eh oui !

M. le président. Où en sommes-nous donc, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Pour répondre au souci de cohérence exprimé par M. Guellec, il suffirait, puisque l'amendement vise l'article 23-1 de la loi de 1975 qui mentionne « certaines catégories de déchets », de mettre « ces déchets » à la place de « déchets » au début et à la fin de l'amendement.

M. Jean-Paul Bachy, rapporteur. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8 rectifié dans le texte suivant, compte tenu des modifications qui ont été proposées :

« L'autorité administrative compétente est tenue d'interdire l'importation, l'exportation ou le transit de ces déchets, lorsque le producteur n'est pas en mesure de faire la preuve d'un accord le liant au destinataire des déchets ou que celui-ci ne possède pas la capacité et les compétences pour assurer l'élimination de ces déchets dans des conditions qui ne présentent... (le reste sans changement) »

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. M. Bachy, rapporteur, a présenté un amendement n° 9, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe II de l'article unique par l'alinéa suivant :

« Art. 23-4. - Le ministre chargé de l'environnement établira chaque année un rapport relatif aux interventions administratives en matière de transferts transfrontaliers de déchets. Ce rapport sera rendu public selon des modalités définies par décret. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Paul Bachy, rapporteur. Cet amendement tend à faciliter l'information du public sur les interventions de l'administration et prévoit la publication d'un rapport annuel par le ministre chargé de l'environnement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Le gouvernement sera heureux de montrer ainsi à la représentation nationale et au public que ses engagements sont respectés.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Bachy, rapporteur, et Mme Bouchardeau ont présenté un amendement, n° 10, ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par le paragraphe suivant : « L'article 24 de la loi précitée est complété par les alinéas suivants :

« Le tribunal peut ordonner, aux frais du condamné, la publication de sa décision, intégralement ou par extraits, dans un ou plusieurs journaux qu'il désigne et éventuellement la diffusion d'un message, dont il fixe explicitement les termes, informant le public des motifs et du contenu de sa décision, ainsi que son affichage dans les conditions et sous les peines prévues, suivant les cas, aux articles 51 et 471 du code pénal, sans toutefois que les frais de cette publicité puissent excéder le montant maximum de l'amende encourue ».

« Les associations agréées en application de l'article 40 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature peuvent exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les faits constituant une infraction aux dispositions de la présente loi ou des règlements pris pour son application et portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs qu'elles ont pour objet de défendre. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 13, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n° 10, substituer aux mots : "aux dispositions de la présente loi ou des règlements pris pour son application", les mots : "au présent article". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 10.

M. Jean-Paul Bachy, rapporteur. Cet amendement tend d'abord à faciliter les conditions de publication des jugements des tribunaux relatifs à tous ces problèmes. Il tend ensuite à donner aux associations agréées la possibilité d'exercer les droits reconnus à la partie civile pour des infractions aux dispositions de la présente loi.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour donner son avis sur l'amendement n° 10 et pour soutenir le sous-amendement n° 13.

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est favorable au principe de l'amendement n° 10 qui tend à permettre aux associations de se constituer partie civile. C'est d'ailleurs une disposition extrêmement importante de la loi sur la protection de la nature.

Par son sous-amendement, il propose toutefois de préciser les délits contre lesquels les associations peuvent se constituer partie civile. Par ailleurs, comme on ne peut pas se porter partie civile contre de simples contraventions, les mots « des règlements » sont inutiles.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Jean-Paul Bachy, rapporteur. Pas d'objection, monsieur le président !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 13.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10, modifié par le sous-amendement n° 13.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi, modifié par les amendements adoptés.

M. Georges Hage. Le groupe communiste vote pour.

M. Bernard Debré. Abstention !

M. Ambroise Guellec. Abstention également !

(L'article unique du projet de loi, ainsi modifié, est adopté.)

8

PROTECTION DES PERSONNES DANS LA RECHERCHE BIOMÉDICALE

Discussion d'une proposition de loi adoptée par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à la protection des personnes dans la recherche biomédicale (nos 293, 356).

La parole est à M. Bernard Charles, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Bernard Charles, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, mes chers collègues, la proposition de loi que nous allons examiner aujourd'hui présente plusieurs particularités.

C'est une initiative parlementaire qui a été soutenue par le Gouvernement et par vous, monsieur le ministre. Nous ne pouvons que nous en féliciter car cette procédure est devenue malheureusement assez rare depuis plusieurs années.

C'est un sujet qui transcende les clivages politiques nécessaires certes dans un pays démocratique, puisque l'adhésion unanime a présidé aux travaux préparatoires et à la réflexion sur ce texte.

C'est une loi éthique qui adapte les droits de l'homme et du citoyen au développement des sciences et des techniques. A quelques mois de la fête du bicentenaire et de la Révolution française et donc de la Déclaration des droits de l'homme, c'est un symbole exemplaire.

La présente proposition de loi relative à la protection des personnes dans la recherche biomédicale comble une grande lacune de notre droit et répond aux vœux exprimés non seulement par les grandes instances que sont le Comité consultatif national d'éthique, le Conseil national de l'ordre des médecins, le Conseil d'Etat, le Gouvernement lui-même, mais également par l'industrie et par les chercheurs, ainsi que par l'ensemble de la population, toutes options politiques, philosophiques et religieuses confondues.

Cette proposition de loi résulte d'une initiative des sénateurs Huriet et Sérusclat qui se sont retrouvés sur un sujet qu'ils connaissaient bien.

La première particularité de ce texte est qu'il est à la fois relativement ancien dans son esprit et nouveau dans sa portée.

Ancien, parce que depuis plusieurs années, le problème des essais sur l'être humain fait l'objet d'études et de projets plus ou moins élaborés.

En 1985, M. Edmond Hervé, ministre de la santé, avait chargé M. Jacques Dangoumau de préparer en collaboration avec des parlementaires un avant-projet de loi. Cet avant-projet que nous avons étudié au sein d'un groupe animé par Franck Sérusclat avait abordé les problèmes concernant le concept de l'homme sain et les problèmes d'assurance. Seules les circonstances politiques ont fait que ce texte très avancé n'a pas été présenté au Parlement. Il a cependant servi de base à la réflexion qui a débouché sur l'élaboration du présent texte.

Mais jusqu'à présent, il s'agissait d'un texte portant sur les essais réalisés sur l'homme de substances susceptibles de devenir un médicament, en dehors de tout acte de soin.

La proposition qui est soumise à votre examen porte sur l'ensemble des recherches biomédicales effectuées sur l'être humain. Cela lui confère une portée nouvelle tout à fait exceptionnelle.

La seconde caractéristique de cette proposition de loi, découlant d'ailleurs de la première, est qu'elle se situe au carrefour du technique et du général. Il s'agit d'un problème de logique globale du texte auquel votre rapporteur s'est heurté mais que nous avons surmonté car notre conviction rejoignait celle de nos collègues sénateurs.

Elle veut éviter les contradictions du droit pour les essais sur l'homme sans finalité thérapeutique, elle complète les dispositions pour les essais chez le malade, elle donne un cadre général à l'ensemble de la recherche biomédicale. La protection des personnes qui se prêtent à une recherche quel que soit son but et qui peut porter atteinte à l'intégrité de leur corps ne peut pas être sélective.

Les garanties fondamentales pour des essais de futurs médicaments doivent être les mêmes pour les recherches biomédicales « cognitives » ou non.

Ce texte fait l'objet d'un consensus tant sur les principes qu'il met en œuvre, lesquels s'inspirent des grandes déclarations internationales et nationales adoptées dans ce domaine, que sur la généralisation à l'ensemble des recherches biomédicales des règles qu'il formalise.

Il importe de ne pas négliger pour autant les problèmes qu'il pose, dont les principaux touchent à la notion de consentement et à la formalisation de celui-ci, au rôle des comités d'éthique et à l'expérimentation biomédicale sur certaines personnes fragilisées.

L'urgence à légiférer est évidente cependant. Certes, la déontologie a fixé les règles principales à respecter lors d'une recherche sur l'être humain, mais un cadre plus impératif est nécessaire pour répondre aux aspirations des citoyens qui considèrent à juste titre que ces problèmes ne doivent pas être du ressort exclusif des spécialistes et pour résoudre les contradictions de notre droit positif.

L'équilibre entre la nécessité de faire courir un risque, dont on apprécie parfois mal la portée, à un nombre restreint d'individus pour faire bénéficier le plus grand nombre d'une découverte, ne peut être trouvé que dans l'édiction de règles qui s'imposent à la conscience des médecins du monde entier.

La conception qu'ont médecins et chercheurs de l'intérêt scientifique et du respect de la personne humaine n'est pas toujours sans faille. Les expérimentations réalisées sous le III^e Reich sont là pour nous le rappeler.

L'émergence des règles éthiques s'est faite au lendemain de la seconde guerre mondiale avec la rédaction, en 1947, du code de Nuremberg. Depuis, les déclarations de l'Association médicale mondiale à Helsinki, en 1964, puis à Tokyo, en 1975, n'ont fait que détailler ces principes fondamentaux.

Le renouveau de l'éthique médicale, dans notre pays comme à l'étranger, s'explique également par l'inquiétude du chercheur face aux nouveaux champs d'investigation qu'il ouvre. Il ne veut plus rester seul face à de telles décisions.

Si les progrès de la génétique et de la procréation médicalement assistée sont aujourd'hui au cœur du débat éthique, c'est parce qu'ils touchent directement à l'identité de l'homme. Médecins et chercheurs s'interrogent sur la portée sociale de leurs recherches et demandent l'avis de la société tout entière.

Pourtant, si les principes font l'unanimité, leurs modalités d'application prêtent à discussion.

L'analyse juridique des essais sur l'homme se fonde essentiellement sur la situation la plus courante, les essais de substances pharmaceutiques. Mais l'analyse paraît aisément transposable à l'ensemble des recherches, du moins au niveau des principes.

La législation actuelle crée une situation incertaine et ambiguë : les essais chez l'homme sont exigés, par l'article L. 601 du code de la santé publique et par la réglementation communautaire, pour obtenir l'autorisation de mise sur le marché, mais sont passibles des sanctions prévues à l'article 318 du code pénal.

Cette attitude quelque peu rigide du droit est en contradiction avec les réglementations les plus récentes, voire avec certains textes de loi spécifiques.

Pour autant, ces textes normatifs n'ont rien changé aux règles de droit existantes fondées sur le principe de l'indivisibilité du corps et de l'esprit et sur l'inviolabilité du corps, obligeant les fabricants à procéder aux essais dans des pays étrangers ou à courir le risque d'expérimentations illicites sur des étudiants en médecine ou sur le personnel des laboratoires.

Enfin, il existe un précédent légal auquel il convient de se référer, malgré sa spécificité : l'article L. 667 du code de la santé publique autorise la modification du sang des donneurs, avant un prélèvement, par administration de certaines substances, qui, bien entendu, n'ont aucun intérêt pour la santé du donneur.

Le flou de notre législation induit deux effets pervers qu'il importe de corriger.

D'une part, des essais ont lieu sans aucun contrôle, les garanties des personnes qui y participent variant selon la conscience des investigateurs qui les réalisent.

D'autre part, certains promoteurs de recherche, devant le risque pénal et la difficulté de s'assurer en cas d'accident, refusent de faire réaliser des recherches en France et les font effectuer à l'étranger.

La proposition de loi votée par le Sénat répond à ces nécessités, et l'ensemble de nos collègues ont approuvé ses lignes directrices et ses idées force.

Initialement limitée aux essais de substances thérapeutiques sur l'homme, cette proposition excluait non seulement les essais dits « de phase IV », c'est-à-dire les essais visant à déceler d'éventuels effets indésirables ou tardifs après autorisation de mise sur le marché, mais également l'ensemble des recherches biomédicales effectuées sur l'homme.

L'extension à toutes ces recherches constitue une avancée remarquable et est saluée par toutes les personnalités rencontrées au cours des auditions.

S'agissant des essais à but thérapeutique, elle présente l'avantage de donner force de loi à des pratiques licites, mais insuffisamment encadrées.

S'agissant des essais à visée non thérapeutique directe, elle a un double intérêt : mettre fin à l'effet contradictoire existant et englober l'ensemble des recherches biomédicales sur l'être humain.

Il est difficile d'en dresser une liste exhaustive.

Aux confins de la vie, les limites sont troubles. Faut-il considérer que les embryons sont des personnes à part entière visées par la loi ou plutôt des personnes virtuelles qu'une loi spécifique devra prendre en compte ?

A l'autre bout de la vie, la réponse semble plus claire : les personnes en état de mort cérébrale ne peuvent être visées par ce texte puisqu'elles ne sont plus considérées comme des êtres vivants, au sens biologique et juridique du terme, ce qui ne signifie pas qu'elles ne soient pas dignes de respect, comme l'indique le récent avis du Conseil consultatif national d'éthique.

Par contre, il est tout aussi évident que les personnes en état végétatif chronique, en tant que malades, sont visées par cette loi.

A côté des essais des substances susceptibles de devenir des médicaments et des médicaments eux-mêmes, la recherche biomédicale comprend donc tous les essais sur l'être humain, soit pour un profit, c'est la recherche appliquée, soit purement cognitifs.

En revanche, elle ne s'applique pas aux recherches épidémiologiques qui ne sont constituées que d'une collecte des données existantes, sans que l'intégrité de la personne physique soit atteinte en aucune manière.

Deux conséquences doivent être mentionnées. En application de cette loi, obligation sera faite à tous les laboratoires de recherche de fonctionner avec des médecins, ce qui ne semble pas être une pratique universelle à l'heure actuelle.

Les exigences éthiques et scientifiques de cette loi constituent un label de qualité qui devrait servir nos recherches et nos produits vis-à-vis de l'étranger.

Ce texte offre une éthique publique et globale de la recherche biomédicale dans notre pays et peut être un exemple pour nos voisins.

Pour une protection rigoureuse des personnes, compatible avec le nécessaire progrès de la science, l'ensemble des règles proposées peuvent être regroupées sous quatre idées fondamentales : la rigueur scientifique des conditions de l'expérimentation, le consentement libre et éclairé de la personne qui est sollicitée, le principe de la gratuité et, bien entendu, la consultation d'un comité pour avis.

Première idée : la rigueur scientifique des conditions de l'expérimentation.

« Tout ce qui n'est pas scientifique n'est pas éthique », disait le professeur Jean Bernard.

Des prérequis scientifiques, c'est-à-dire des éléments d'information dont la connaissance est jugée nécessaire préalablement à la mise en œuvre de l'essai, de même qu'un bilan des risques-avantages de l'expérimentation pour les personnes qui s'y prêtent sont exigés.

L'expérimentation doit se faire sous la direction d'un médecin, seul garant d'une surveillance médicale constante.

Elle doit s'effectuer dans un lieu équipé des moyens matériels et techniques adaptés.

Deuxième idée : le caractère essentiel du consentement libre et éclairé.

L'exigence d'un consentement éclairé et libre est essentielle. Il s'agit d'un principe fondamental qu'il importait de fixer dans la loi, mais il est évident qu'en pratique le respect de cette obligation pourra poser un certain nombre de problèmes. Sans les développer, puisque cela sera fait à l'occasion de l'examen des articles, il importe de les évoquer dans le cadre de cette présentation générale.

Une première remarque s'impose : libre consentement signifie libre retrait ; cela est implicitement reconnu mais pas expressément formulé. La recherche du consentement appelle plusieurs interrogations.

Le document à partir duquel la personne devra se déterminer est extrêmement important. Il convient d'apporter une information véritable, c'est-à-dire un ensemble de données suffisamment claires pour être comprises et susciter une réflexion personnelle. Cela interdit les documents illisibles qui sont quelquefois utilisés dans certains pays et, au contraire, exige un document intelligible, adapté aux non-professionnels, et surtout un dialogue avec le médecin.

La recherche du consentement peut, dans certains cas, poser un problème humain dès lors que l'information aura pour effet de révéler une pathologie grave au patient. Faut-il toujours rechercher le consentement ?

Faut-il dès lors laisser la loi poser un principe par ailleurs pénalement sanctionné sans chercher à le nuancer ?

La recherche du consentement pose également des difficultés dans un certain nombre de cas que la proposition de loi évoque, soit parce que la procédure de recherche du consentement est différente, soit parce que le risque d'un vice du consentement impose une protection particulière.

Il en est ainsi des malades en situation d'urgence, des personnes privées de liberté, des mineurs, majeurs protégés et personnes séjournant dans un établissement sanitaire et social, pour lesquels la recherche biomédicale ne peut en principe être faite que si l'on peut en attendre un bénéfice direct pour leur santé.

L'autorisation des essais sans visée thérapeutique directe sur ces personnes est exceptionnelle et doit s'effectuer dans des conditions très précises.

Troisième idée : le principe de la gratuité.

Le corps humain ne doit pas devenir une source de profit. Notre pays peut s'enorgueillir, contrairement à d'autres, d'ériger en principe la gratuité du don du sang, maintenant du don d'organe.

Ce principe est posé et vaut pour toutes les catégories d'essais, sauf exception des essais sans finalité thérapeutique bien définie par des règles précises.

Les volontaires sains pourront recevoir une indemnité, à l'exclusion de toute rémunération, qui s'ajoutera au remboursement des frais réels engagés.

De plus, afin d'éviter une « professionnalisation » de ce type de recherche, la proposition de loi prévoit un système de limitation.

Quatrième idée : le rôle capital des comités consultatifs. Le rôle que la proposition de loi confère aux comités locaux d'éthique est essentiel, beaucoup plus d'ailleurs en raison de la logique même du texte que des missions qui leur sont expressément confiées.

Leur consultation est imposée, préalable, et leur avis doit porter sur les conditions de validité de la recherche et notamment la pertinence du projet, les moyens techniques et financiers ainsi que la protection des participants.

Au-delà de cette définition, les comités auront en fait une tâche extrêmement lourde et conséquente. Il importe donc de bien cerner leur mission et leur fonctionnement dans le cadre d'une procédure administrative applicable aux recherches biomédicales.

Il convient maintenant d'analyser les modifications décidées par notre assemblée en rappelant notre convergence de fond avec le texte sénatorial.

Notre temps de réflexion sur le texte au champ d'application élargi a été plus long que celui de nos collègues, ce qui explique cette évolution positive, à notre sens, pour sa cohérence.

A ce propos, comme l'a justement rappelé, lors de la discussion au Sénat, mon collègue et ami Frank Sérusclat, je voudrais dire l'inquiétude de la représentation nationale devant un risque de limitation des initiatives parlementaires par des structures, aussi prestigieuses soient-elles. Le Conseil d'Etat a médiatisé à l'extrême les avis, certes riches, donnés au Gouvernement, ce qui semble dicter aux parlementaires la bonne loi. Les avis du comité consultatif national, haute autorité que nous respectons, ont créé une quasi-jurisprudence car les tribunaux s'y réfèrent. Nous ne souhaitons pas être limités dans nos réflexions et nos initiatives, et nous serons vigilants sur ce point.

Il convient donc maintenant d'examiner les modifications proposées.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur proposition de son rapporteur, a jugé utile de modifier la structure du nouveau livre II *bis* du code de la santé publique.

La nouvelle répartition des articles regroupe notamment l'ensemble des articles traitant du consentement et place la définition de certaines notions au début du texte.

Il est donc ainsi composé : titre I^{er} : dispositions générales ; titre II : du consentement ; titre III : dispositions administratives ; titre IV : dispositions particulières aux recherches sans finalité thérapeutique directe ; titre V : sanctions pénales.

Sur le plan de la rigueur scientifique des conditions des essais, la proposition de loi s'est fort justement limitée, s'agissant du médecin responsable, à exiger une expérience sans revenir à un système d'agrément qui a récemment été supprimé pour les procédures d'A.M.M. en conformité avec les règles communautaires. Du moins est-ce vrai pour les recherches à visée thérapeutique. Au contraire, la proposition de loi retient le principe de l'agrément lorsqu'il s'agit d'une expérience à visée non thérapeutique, ce qui ne se justifie guère, dès lors que la compétence est assurée avec la même rigueur que pour les expériences à visée thérapeutique.

Le texte, tel qu'il est rédigé, ne tient pas compte de l'importance des expérimentations effectuées « en ambulatoire » qui sont pourtant essentielles pour tester les substances dans des conditions qui seront proches de l'utilisation normale ultérieure. De nombreux essais s'effectuent d'ailleurs en dehors des structures hospitalières.

Enfin, la proposition de loi ne met pas un terme, dans les établissements sanitaires et de soins, publics ou privés, au circuit dérogatoire des produits en expérimentation. Ce circuit ne donne pas la transparence et l'assurance de qualité pharmaceutique indispensables.

Nous avons donc souhaité clarifier ces trois points.

La proposition de loi inscrit également un nouveau principe au code civil dans l'article 3 et modifie le code pénal dans l'article 4.

Ces dispositions sont liées au consentement dans la mesure où l'article 3 prévoit d'insérer le principe selon lequel « il ne peut être porté atteinte à l'intégrité corporelle d'autrui sans son consentement et sans y être autorisé par la loi » et où « l'application de l'article 318 du code pénal sera dorénavant exclue lorsque la substance nocive administrée l'aura été dans le cadre de la loi et avec le consentement de la "victime" ».

S'agissant du code civil, il paraît inopportun d'agir sur une norme de portée très générale au détour d'un texte de portée relativement limitée ; cette mesure paraît prématurée et gênante.

Prématurée, parce qu'il est procédé, actuellement, à une réflexion d'ensemble sur les conséquences juridiques à tirer de l'évolution de la bioéthique.

Gênante, parce que, subsidiairement, sa rédaction conduit à interdire de nombreux actes chirurgicaux et à légitimer les positions adoptées par certaines sectes.

S'agissant du code pénal, la modification est non seulement inutile, mais également dangereuse.

La création de comités spécifiques chargés de la protection des personnes dans la recherche biomédicale, pièce essentielle du dispositif, a été pour nous un long sujet de réflexion.

Dans sa rédaction actuelle, la proposition de loi prévoit que les comités locaux d'éthique seront agréés par le représentant de l'Etat dans la région. Cela signifie que tout comité, dès lors qu'il répondra aux normes réglementaires, pourra être agréé et fonctionner dans le cadre de la loi.

Il ne paraît pas possible de laisser ces comités, dont les missions légales sont importantes, se développer sans un minimum d'harmonisation territoriale.

Un quadrillage national sans rigidité administrative semble plus opportun. C'est d'ailleurs ce que propose le Conseil d'Etat dans son étude *De l'éthique du droit* en prévoyant que ces comités dits « institutionnels » seront créés auprès des C.H.U., ce qui constitue, à nos yeux, non seulement un risque de dépendance à l'égard de certaines personnalités, mais encore une injustice à l'égard de certains centres hospitaliers et d'investigateurs privés. Il convient d'éviter au maximum la création de comités *ad hoc* et d'assurer leur indépendance. Il serait donc préférable de les instituer *ex nihilo* et de les rattacher aux D.R.A.S.S. ou auprès des D.D.A.S.S. lorsque les besoins justifient que plusieurs comités soient créés au sein d'une même région.

Il paraît souhaitable, également, que leur mission soit limitée à l'appréciation des protocoles de recherche à l'exclusion, d'une part, de toute autre réflexion, soit sur les grandes questions éthiques, ce qui revient au Comité national, soit sur les problèmes liés à des décisions cliniques ou thérapeutiques concrètes, ce qui relève du colloque singulier entre le praticien et ses patients, et à l'exclusion, d'autre part, de toute appréciation qui en ferait des pré-commissions d'autorisation de mise sur le marché, s'agissant des protocoles d'essai de substances pharmaceutiques.

C'est pour éviter ces possibles dérives que nous avons appelé ces comités « Comités consultatifs de protection des personnes dans la recherche biomédicale », dénomination qui marque clairement leur mission.

La question de la composition est conçue de façon assez consensuelle et s'appuie sur le maître mot de pluralisme. La participation des professionnels de santé, médecins, hospitaliers ou non, pharmaciens, infirmières, psychologues, mais aussi de représentants d'autres catégories, juristes, philosophes, enseignants, journalistes, représentants des associations familiales, est souhaitable et devra respecter un équilibre à trouver. A cet égard, la proposition, sans préciser la répartition, répond à cette exigence en prévoyant que les comités sont constitués de manière à assurer la diversité de

leur composition et de leur compétence dans le domaine biomédical et à l'égard des questions éthiques, sociales, philosophiques et juridiques.

Ces comités devraient rester des structures légères dont le secrétariat, comme cela a été rappelé au Sénat, pourrait être assuré par les D.R.A.S.S. ou les D.D.A.S.S.

Enfin, la procédure administrative de déclaration au ministre et au comité consultatif prévue est lourde ; elle surestime les capacités des services ministériels ou départementaux. La notion d'avis négatif n'est pas claire, et par conséquent la décision, même implicite, du ministre, risque d'être faussée.

Il est préférable d'alléger les procédures préalables en allant jusqu'au bout de la logique de confiance, sous-jacente dans le texte actuel, confiance en la compétence des comités et confiance en l'autodiscipline des chercheurs, en maintenant bien entendu une information alléguée du ministre et son plein pouvoir de suspension ou d'interdiction des recherches.

Par ailleurs, au cours des débats, monsieur le ministre, nous souhaitons avoir des éclaircissements sur le financement prévu pour les comités consultatifs ainsi que des précisions sur le problème des assurances : fixation éventuelle d'un forfait maximal pour les primes, création d'un fonds de garantie.

Tel est donc, mesdames, messieurs, le contenu de la proposition de loi adoptée à l'unanimité par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales et qui vous est soumise aujourd'hui.

C'est un texte de grande portée dont l'empreinte humaniste n'échappe à personne. C'est un grand pas pour adapter les droits de l'homme au défi du progrès.

Je souhaite que notre assemblée apporte une contribution décisive et unanime à son adoption. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

9

RENOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de la production et des échanges demande à donner son avis sur les articles 1^{er}, 6, 8 et 8 bis du projet de loi, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (n° 354).

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales demande à donner son avis sur le projet de loi, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, relatif à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production et des échanges (n° 363).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois pour avis sont ordonnés.

10

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la proposition de loi n° 293, adoptée par le Sénat, relative à la protection des personnes dans la recherche biomédicale (rapport n° 356 de M. Bernard Charles, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quarante.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

